Administration générale de l'Assistance publique à Paris.

RAPPORT

SUR LE

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,

Pendant l'Année 1861.

Paris,

PAUL DUPONT, IMPRIMEUR DE L'ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE,

RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

1862

RAPPORT

SUR LE

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,

Pendant l'année 1861.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon Rapport annuel sur le service des Enfants assistés du département de la Seine pendant l'année 1861. Il contient le compte moral des opérations de cet important service pour la période annuelle qui vient de se clore, ainsi que l'exposé des dépenses à prévoir pour l'année 1863.

J'ai réuni, dans le présent Rapport, tous les renseignements qui m'ont paru dignes de fixer votre attention et celle de la Commission départementale : vous y trouverez aussi des tableaux dans lesquels j'ai résumé les faits accomplis pendant le dernier exercice, comparativement avec ceux qui se rapportent aux années antérieures.

POPULATION.

Mouvement de la population à l'hospice.

Il existait, le 1er janvier 1861, à l'hospice des Enfants assistés (voir le tableau n° 1), 227 enfants, ci.. 227
qui se classaient comme il suit :

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
Enfants trouvés..........	4	5	9
» abandonnés.......	84	93	177
» orphelins.........	30	11	41
	118	109	227

Le nombre des admissions nouvelles, pendant l'année, a été de, savoir :

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
Enfants trouvés.........	27	26	53
» abandonnés	1,743	1,566	3,309
» orphelins	201	205	406
	1,971	1,797	3,768

Les réintégrations momentanées d'élèves à l'hospice, pour causes diverses, ont atteint le chiffre de...............	808	
Total des admissions et des réintégrations..............	4,576	4,576
Nombre d'élèves ayant séjourné à l'hopice en 1861......		4,803
A déduire :		
Enfants placés à la campagne ou sortis pour d'autres causes.	3,895	
Enfants décédés.................................	707	
Total......	4,602	4,602
Élèves restant à l'hospice le 31 décembre 1861............		201

Le tableau n° 2 indique l'âge des enfants admis à l'hospice en 1861, leur état civil, le lieu de leur naissance, le mode et les causes de leur abandon, ainsi que l'état civil et le domicile habituel de leurs mères.

Le mouvement, en 1861, de la population des Enfants assistés à la charge du département, placés à la campagne (voir le tableau n° 3), présente les résultats suivants :

Élèves de 1 jour à 12 ans.................................... 13,822

Élèves infirmes pour lesquels il est payé une pension ordinaire et extraordinaire.................................... 545

Enfants envoyés à la campagne dans le courant de l'année 1861..... 3,064.

Total.............. 17,431

A déduire :

Enfants sortis de pension ordinaire et extraordinaire......	1,760	
» ramenés à l'hospice pour causes diverses........	344	
» rendus sur place à leurs familles..............	14	
» évadés	14	
» décédés....................................	1,604	
	3,736	3,736

Total des élèves à la pension existant le 31 décembre 1861....... 13,695

A ce chiffre, il convient d'ajouter celui des élèves de 12 à 21 ans placés à la campagne, pour lesquels on ne paye plus de pension...... 7,769

Le nombre total des enfants assistés, placés sous la tutelle de l'Administration, était donc, au 31 décembre 1861, de.................... 21,464

Le tableau ci-après, qui offre le mouvement de la population des Enfants assistés, pendant la période quinquennale de 1857 à 1861, fait ressortir notre situation depuis plusieurs années.

ANNÉES.	NOMBRE D'ÉLÈVES EXISTANT AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE.							TOTAL des élèves de tout âge à l'hospice et à la campagne.
	A L'HOSPICE.			A LA CAMPAGNE.				
	Élèves de 1 jour à 12 ans.	Élèves de 12 à 21 ans.	Total.	Élèves de 1 jour à 21 ans à la pension.	Élèves au-dessus de 21 ans à la pension.	Élèves de 12 à 21 ans hors pension.	Total.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1857....	227	139	366	14,161	224	6,325	20,710	21,076
1858....	164	141	305	13,990	242	6,829	21,061	21,366
1859....	169	94	263	13,617	252	7,101	20,970	21,233
1860....	157	70	227	13,822	243	7,514	21,579	21,806
1861....	105	96	201	13,695	262	7,769	21,726	21,927

On peut constater, en jetant un coup d'œil sur les premières colonnes de ce tableau, une décroissance graduelle et très-notable du nombre des enfants entre-

tenus à l'intérieur de l'hospice. C'est un fait qui, soit au point de vue de la dépense, soit en ce qui touche la santé des élèves, ne manque pas d'importance; il montre d'ailleurs que l'Administration se conforme de plus en plus strictement aux instructions qui prescrivent de ne conserver à l'hospice que le plus petit nombre possible des enfants admis.

[…]talité à l'hospice. On a vu que, sur 4,803 enfants assistés de 1 jour à 21 ans, qui ont passé par l'hospice en 1861, 707 sont décédés dans cet établissement. La mortalité est donc, pour cette année, de 14.71 p. 0/0.

Cette mortalité, il est facile de le comprendre, a frappé presque exclusivement sur les enfants nouveau-nés, qui arrivent, en général, dans un état de faiblesse ou de maladie suffisamment expliqué par les conditions dans lesquelles ils naissent.

[…]lité à la campagne. Sur les 17,431 enfants de 1 jour à 12 ans qui ont existé à la campagne dans le cours de l'année 1861, il en est décédé 1604, dont 1059 avaient moins d'un an. Les décès à la campagne donnent ainsi une mortalité de 9.20 p. 0/0.

Malgré les soins dont ils sont l'objet, les enfants déposés à l'hospice et qui, ainsi que je viens de le dire, naissent généralement dans de mauvaises conditions, doivent, on le conçoit, succomber dans une plus forte proportion que les enfants conservés par leurs familles.

Cependant, il m'a paru utile de rechercher si la mortalité qui frappe nos enfants était due exclusivement à des causes générales, ou si elle ne devait pas être attribuée, du moins en partie, à des imperfections auxquelles il serait possible de parer.

Une Commission spéciale, dont j'ai fait connaître la composition dans mon Rapport de l'an passé, a donc été chargée par moi d'examiner une série de questions se rattachant à la mortalité des enfants assistés, et aux moyens de la prévenir.

Cette Commission a terminé ses travaux et vient de me remettre d'intéressants rapports que leur étendue seule m'empêche de reproduire ici, mais dont vous trouverez, Monsieur le Préfet, un résumé à la suite du présent compte rendu.

Les causes principales auxquelles la Commission croit pouvoir attribuer la grande mortalité qui sévit contre nos jeunes enfants sont les conditions mauvaises dans lesquelles la plupart d'entre eux se trouvent au moment de leur dépôt à l'hospice ; l'usage de l'allaitement artificiel, par suite même de l'insuffisance du nombre des nourrices sédentaires; enfin, l'obligation absolue imposée aux femmes qui accouchent dans les hôpitaux de conserver près d'elles et d'allaiter leur enfant jusqu'à leur sortie de l'hôpital.

L'état chétif ou maladif des enfants qui sont recueillis par l'Administration tient presque toujours à la situation matérielle et morale des mères, et malheureusement il ne dépend pas de nous d'y rien changer; mais il ne me paraît pas impossible, alors que nous avons reçu les enfants qu'on nous abandonne, de leur procurer, dès les premiers moments, le lait et les soins d'une nourrice.

C'est là, en effet, de l'avis des hommes compétents, ce qui intéresse le plus direc-

tement leur existence, et ce dont, je dois le dire, l'Administration s'est depuis longtemps préoccupée.

Mais la modicité des salaires offerts aux femmes de la campagne était un obstacle sérieux au recrutement des bonnes nourrices. J'ai lieu d'espérer qu'avec les augmentations que j'ai proposées au budget de 1863, et dont je vous entretiendrai plus loin, Monsieur le Préfet, il sera possible d'avoir à l'avenir à l'hospice un nombre suffisant de nourrices sédentaires, et de faire allaiter dans des conditions plus favorables, avant leur départ pour la campagne, les enfants déposés à la crèche.

Quant à l'obligation où sont les femmes qui accouchent dans les hôpitaux de conserver et d'allaiter leurs enfants jusqu'à leur sortie, elle avait été imposée dans la pensée, excellente d'ailleurs, que les soins donnés dès les premiers moments par les accouchées aux pauvres êtres qu'elles viennent de mettre au jour ne manqueraient pas d'éveiller dans leur cœur les bons et tendres sentiments, et que dès lors les abandons seraient désormais plus rares. Mais on ne saurait se dissimuler que si l'allaitement obligatoire a quelquefois ces heureux effets, il est une cause de froideur et même de répulsion pour les femmes chez lesquelles la grossesse est un embarras, et qui, à plus forte raison, sont résolues à l'avance à décliner les devoirs de la maternité. Alors les enfants souffrent de la mauvaise disposition des mères et de leur indifférence souvent calculée, et les mères elles-mêmes, qui doivent interrompre prématurément l'allaitement commencé, sont exposées à des troubles graves dans leur santé. Aussi la Commission a-t-elle été unanime à penser qu'il y avait lieu de renoncer à cette disposition réglementaire.

Nous examinerons ultérieurement par quels moyens il est possible de concilier l'intérêt moral qu'on avait en vue de sauvegarder avec ceux qui ont préoccupé la Commission à si juste titre.

Mais la mission de la Commission ne se bornait point à rechercher les causes générales de la mortalité; sans restreindre en rien le champ de ses investigations, j'avais appelé son attention sur quelques points spéciaux : je l'avais engagée, notamment, à étudier le régime intérieur de l'hospice, dans lequel j'avais remarqué moi-même quelques imperfections; je l'avais interrogée sur les avantages ou sur les inconvénients de la vaccination presque immédiate des enfants nés dans les hôpitaux, et je l'avais priée de nous indiquer les mesures à prendre pour prévenir la contagion syphilitique qui entraîne quelquefois de si funestes conséquences.

La Commission a reconnu qu'il convenait, en effet, d'apporter divers changements dans le service intérieur de la maison; ainsi, elle a demandé des modifications dans le coucher, l'habillement et la nourriture des enfants ; elle a aussi exprimé le vœu que le régime alimentaire des nourrices sédentaires et des nourrices de la campagne fût augmenté ; enfin, elle a recommandé à l'Administration l'agrandissement des localités affectées aux nourrices des enfants en dépôt et aux infirmeries.

En ce qui touche la vaccination, la Commission est d'avis que non-seulement il

n'y a aucun inconvénient à ce que les enfants soient vaccinés dans les hôpitaux, quelques jours seulement après leur naissance, mais qu'au contraire cette pratique offre un avantage de préservation, spécialement dans les hôpitaux où la variole se propage avec facilité et frappe même les plus jeunes enfants.

Enfin, la Commission a indiqué les précautions à prendre à l'égard des enfants supposés atteints de syphilis; elle m'a remis un questionnaire pour guider les médecins du service des Enfants assistés dans les rapports qu'ils m'adressent pour me faire connaître les cas de syphilis qui ont pu se manifester dans leurs services.

J'ajouterai que quelques-unes des améliorations demandées sont déjà ou seront prochainement réalisées; les autres mesures réclamées seront également l'objet de ma part d'un examen approfondi, et lorsque je me serai rendu compte des dépenses qu'elles doivent entraîner, soit pour le département, soit pour l'Administration hospitalière, j'aurai l'honneur de vous soumettre mes propositions.

Au surplus, et malgré les causes diverses qui placent nos pupilles nouveau-nés dans une position défavorable, il est à remarquer que le département de la Seine est loin de présenter les chiffres de mortalité les plus élevés.

On voit, en effet, par le Rapport adressé à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur sur la situation du service des Enfants assistés, qu'en 1860 la mortalité sur les enfants *âgés de moins d'un an* a été, dans 19 départements, plus considérable que celle qui a frappé les Enfants assistés du département de la Seine, et que, lorsque la proportion des décès a été de 50.04 p. 0/0 en moyenne sur les Enfants assistés des 86 départements, elle a été seulement de 49.04 p. 0/0 sur les Enfants assistés du département de la Seine.

Votre département se trouve donc, Monsieur le Préfet, au-dessous de la moyenne, et il serait encore plus favorablement placé dans l'échelle de la proportion mortuaire, si, d'une part, les enfants recueillis par l'Administration n'étaient point, en général, plus chétifs que ceux des habitants des campagnes, et si, d'un autre côté, nous n'étions pas obligés de leur faire supporter, pour les placer en nourrice, les fatigues d'un voyage dont la durée est beaucoup moins longue dans les autres départements.

…es Enfants admis en dépôt à l'hospice.

Le chiffre des enfants admis à l'hospice à titre de dépôt, en 1861, pendant la détention ou le séjour à l'hôpital de leurs parents, a été de 1649; c'est, comparativement à 1860, une augmentation de 284 enfants. Elle paraît tenir à ce que les habitants des communes suburbaines qui, avant l'agrandissement des limites de Paris, n'étaient pas admis, dans les deux circonstances susindiquées, à placer leurs enfants en dépôt, peuvent maintenant nous les envoyer.

L'entretien des enfants qui nous sont ainsi confiés momentanément entraîne, pour l'Administration, une charge d'autant plus onéreuse que jusqu'ici ces enfants ont été maintenus à l'hospice, où le prix de journée est relativement élevé. On

pourrait, ce me semble, obvier à cet inconvénient en envoyant à la campagne, dans un rayon rapproché de Paris, ceux des enfants placés en dépôt qui ne doivent pas être promptement repris.

Ces enfants, transportés dans des placements bien choisis, se trouveraient d'ailleurs dans de meilleures conditions hygiéniques, et nous tirerions encore de la mesure l'avantage de diminuer l'agglomération des enfants à l'hospice; je me propose d'étudier les moyens de réaliser cette mesure désirable.

Le nombre des retraits d'enfants opérés par leurs parents ne s'est élevé qu'à 322; il avait été de 381 en 1860. Retraits d'enfa[nts] opérés par leurs pa[rents]

Ces 322 enfants doivent être ainsi classés sous le rapport de l'âge :

Enfants ayant moins d'un an	38
Enfants de 1 an à 6 ans	150
— de 6 ans à 12 ans	87
— de 12 ans à 21 ans	47
	322

Les enfants repris par leurs parents en 1861 se divisaient comme il suit, quant à leur état civil :

	Au-dessous de 12 ans	Au-dessus de 12 ans
Enfants légitimes	95	19
— légitimés au moment du retrait	15	6
— naturels reconnus	162	22
— naturels non reconnus	3	»
	275	47

Ont été retirés savoir :

	Au-dessous de 12 ans	Au-dessus de 12 ans
Par leur père	65	12
Par leur mère	195	27
Par leurs grands parents	9	2
Par des oncles ou des tantes	5	4
Par des frères ou des sœurs	»	1
Par des parents collatéraux	»	»
Par des bienfaiteurs	1	1
	275	47

L'Administration ne manque jamais d'encourager les parents qui manifestent l'intention de reprendre leurs enfants; mais avant de les leur remettre, elle a soin de vérifier s'ils peuvent leur assurer des moyens d'existence et si leur moralité offre de suffisantes garanties.

L'Administration ne prend pas de moindres précautions dans l'intérêt de ses pupilles, lorsque des personnes aisées, ou même riches, lui proposent de les adopter : elle s'enquiert de la moralité et de la vraie position des demandeurs : elle exige d'eux, en faveur des enfants, la constitution d'une dotation suffisante pour que, en cas de décès, ou de changement de dispositions de leurs protecteurs, ils ne courent pas le risque de tomber dans un état de pauvreté qu'ils supporteraient d'autant plus difficilement, que leur enfance se serait passée au milieu de l'aisance ou même du luxe.

Malgré ces justes exigences, il ne se passe guère d'années que nous n'ayons la satisfaction de voir assurer à quelques-uns de nos élèves un avenir certain et quelquefois brillant.

Des secours pour prévenir l'abandon des enfants.

Nature et montant des secours accordés.

L'Administration a poursuivi, en 1861, l'application, commencée en 1860, du système des secours temporaires destinés à prévenir l'abandon des enfants, et le tableau suivant, qui fait ressortir la différence entre le nombre des abandons effectués en 1861 et celui des enfants délaissés en 1860, indique les résultats que nous avons obtenus.

DIVISION DES ENFANTS par CATÉGORIES.	NOMBRE D'ADMISSIONS.		DIFFÉRENCE Comparativement à 1860.	
	1860.	1861.	EN PLUS	EN MOINS
Enfants trouvés.......	142	53	»	89
— abandonnés...	3,322	3,309	»	13
— orphelins.....	335	406	71	»
	3,799	3,768	71	102

On voit, par ce tableau, que le nombre des enfants délaissés, à l'exclusion des orphelins, a diminué de 102 comparativement à 1860; déjà en 1860, le chiffre des abandons avait été inférieur de 317 à celui de 1859. Il suffit d'indiquer ces différences pour faire apprécier les heureux effets du secours temporaire, et il faut reconnaître que cette assistance, accordée avec mesure, et dans le moment le plus opportun, est un moyen plus efficace, pour conserver les enfants à leurs mères, que toutes les dispositions administratives prises contre les abandons abusifs.

Nous ne négligeons rien, au surplus, pour faire comprendre aux femmes indigentes qu'en présence des facilités qui leur sont offertes pour élever leurs enfants, l'abandon qu'elles en feraient ne saurait être justifié, et nous voyons avec satisfaction diminuer chaque année le nombre de celles qui cherchent à se soustraire aux devoirs de la maternité.

Combien en pourrait-on citer qui, sous l'influence de nos conseils, sont revenues à des habitudes d'ordre et de travail, et nous remercient de leur avoir donné les moyens, soit d'allaiter elles-mêmes leur enfant, soit de le confier à une nourrice de leur choix !

Sans doute, dans cette distribution de secours prolongés, des abus sont à craindre, et ils seraient d'autant plus regrettables qu'ils pourraient entraîner, indépendamment des pertes d'argent, des conséquences morales très-fâcheuses. Mais j'ai pris des précautions particulières pour prévenir de tels résultats; ainsi, pour ne pas créer des habitudes, et laisser s'accréditer dans la population l'idée d'une sorte de droit, les secours ne sont jamais alloués périodiquement à des époques fixes.

Chaque secours doit faire l'objet d'une demande spéciale, et donne lieu à un nouvel examen de la position des postulants.

L'Administration écarte invariablement les demandes formées par des filles qui vivent en état de concubinage, et qui reçoivent ordinairement de l'individu avec lequel elles habitent des ressources souvent égales à celles que possède la femme légitime.

Les secours dont nous disposons ne sont donc appliqués qu'aux enfants des filles délaissées que la misère détermine à s'en séparer, aux enfants de veuves, et quelquefois à des enfants appartenant à des ménages réguliers auxquels la misère et des charges exceptionnelles pourraient conseiller l'abandon.

Le nombre des personnes qui, en 1861, ont demandé l'assistance temporaire pour leurs enfants a été considérable : nous avons dû accorder 11,086 secours, et la dépense totale a été de 236,799 fr. 50 c.

Cette somme de 236,799 fr. 50 a été répartie ainsi qu'il suit :

Secours en argent aux mères qui ont conservé leur enfant ou qui l'ont placé à la campagne par l'intermédiaire des bureaux particuliers	110,462 fr.	» c.
Mois de nourrice versés dans la caisse de la Direction des Nourrices pour les enfants assistés temporairement, et placés par l'intermédiaire de cet Établissement	73,544	80
Valeur des layettes délivrées pour les enfants qui en étaient dépourvus	30,321	70
Secours accordés à des personnes qui se sont chargées d'orphelins pauvres	22,471	»
Total égal	236,799 fr.	50 c.

Les parents de ces enfants se répartissaient ainsi entre les 20 arrondissements de Paris et les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux :

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE.	ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE.
		Report	5,556
1er	235	13e	461
2e	224	14e	783
3e	295	15e	398
4e	704	16e	143
5e	1,134	17e	362
6e	365	18e	757
7e	380	19e	1,195
8e	114	20e	1,168
9e	183	Arrondissem. de St-Denis	186
10e	523	Arrondissem. de Sceaux	47
11e	968	Hors du département	30
12e	431		
A reporter	5,556	TOTAL	11,086

Ces 11,086 personnes pouvaient être classées comme ci-après, quant au nombre d'enfants à leur charge :

Mères ayant un seul enfant	6,499
— deux enfants	2,869
— trois enfants	1,207
— quatre enfants	372
— cinq enfants	103
— six enfants et au-dessus	36
Total	11,086

J'ai fait ressortir plus haut la différence qui existe entre le nombre des abandons effectués en 1860 et celui des enfants délaissés en 1861 : afin de vous faire mieux apprécier encore, Monsieur le Préfet, les effets de l'assistance temporaire accordée aux enfants, je crois utile de placer ici sous vos yeux le chiffre des abandons effectués pendant les six dernières années, en regard du chiffre de la population du département.

ANNÉES.	ENFANTS		TOTAL.	POPULATION du département.	PROPORTION sur la POPULATION du département.
	Abandonnés.	Trouvés.			
1856..........	3,309	314	3,623	1,684,433	1 sur 464
1857..........	3,377	385	3,762		
1858..........	3,369	319	3,688		
1859..........	3,409	317	3,726		
1860..........	3,322	142	3,464		
1861..........	3,309	53	3,362	1,903,632	1 sur 566

Ainsi, en 1856, il y avait un abandon d'enfant par 464 habitants, et en 1861 il y a eu seulement un enfant abandonné par 566 habitants.

Sans doute la proportion des abandons est encore considérable, mais elle n'a rien qui doive surprendre. L'hospice des Enfants assistés reçoit non-seulement les enfants de la population sédentaire du département, mais aussi, et bien malgré nous, les enfants d'un certain nombre de femmes venues de divers points de la France, des pays limitrophes mêmes, dans l'espoir de cacher plus facilement leur faute. Des investigations, conduites avec réserve, nous permettent souvent de découvrir l'origine, ou la nationalité des femmes qui cherchent ainsi à tromper l'Administration; mais souvent aussi, grâce au témoignage de personnes amies ou complaisantes, elles parviennent à nous imposer la charge de leurs enfants.

En 1861, j'ai obtenu le renvoi au lieu de leur domicile de secours de 57 enfants, et les remboursements opérés par les départements débiteurs, tant pour les enfants renvoyés dans le cours de l'année, que pour ceux dont le renvoi avait eu lieu précédemment, se sont élevés à la somme de 21,014 fr. 87 c.

SERVICE INTÉRIEUR.

Ainsi qu'on a pu le voir, le nombre des enfants délaissés sur la voie publique est peu considérable à Paris.

L'habitude où sont beaucoup de mères de se mettre en rapport direct avec l'Administration au moment de l'abandon, nous permet de leur donner de bons conseils et de les éclairer sur l'aide qui pourrait leur être accordée. Notre action, toujours discrète, et surtout paternelle, a souvent d'heureux résultats.

C'est ainsi que, depuis le 1er janvier dernier, nous avons déjà pu faire reprendre par leurs parents 186 enfants qui avaient été présentés à l'hospice.

Si ces enfants, au lieu d'être repris par leurs familles, eussent été élevés aux frais du département, en supposant que le tiers seulement fût arrivé à l'âge de 12 ans, la dépense eût été de plus de 160,000 fr.

Il y a donc un véritable intérêt, au point de vue moral, comme au point de vue financier, à s'assurer, dans certains cas, si les enfants doivent ou non être admis à l'assistance.

Voici, au surplus, le nombre des expositions pendant les cinq dernières années, d'après les documents fournis par la Préfecture de police.

ANNÉES.	EXPOSITIONS dans des lieux solitaires et non solitaires.	ENFANTS DÉPOSÉS A LA MORGUE.			ARRESTATIONS pour	
		Enfants.	Infanticides constatés.	Fœtus.	Infanticides.	Avortements.
1857.......	85	57	49	63	9	11
1858.......	69	67	61	67	11	5
1859.......	66	69	15	50	15	14
1860.......	64	60	51	42	10	4
1861.......	55	77	68	36	14	7

On voit que les expositions ont diminué pendant cinq ans dans une proportion considérable; quant au chiffre des infanticides constatés en 1861, il présente une légère augmentation sur celui qui a été relevé en 1860. Mais ce léger accroissement, qui ne constitue sans doute qu'une de ces variations ordinaires d'une année à une

autre, pourrait peut-être s'expliquer en partie par l'augmentation rapide de la population du département.

Nourrices sédentai

Dès qu'un enfant nouveau-né a été admis, il est transporté à la crèche, où les sœurs s'empressent de le confier à une nourrice sédentaire pour l'allaiter; l'Administration n'ayant accordé jusqu'ici qu'un modique salaire de 20 francs par mois à ces nourrices, le recrutement en a toujours été difficile: aussi ai-je demandé au budget de 1863 la somme nécessaire pour porter le salaire des nourrices sédentaires à 30 francs. Cette augmentation est indispensable dans l'intérêt des enfants que, faute de nourrices, on est souvent obligé d'allaiter artificiellement. C'est là, d'ailleurs, ainsi que vous l'avez vu plus haut, Monsieur le Préfet, un des points signalés particulièrement par la Commission chargée de rechercher les causes de la mortalité des Enfants assistés.

Transport des enfan la campagne.

Les enfants bien portants, après un séjour de deux jours au plus à l'hospice, sont envoyés à la campagne; ils sont transportés par les chemins de fer dans des voitures de 2e classe ou de 3e classe, suivant la situation du département où ils doivent être élevés. En effet, les Compagnies des chemins de fer de Paris à Orléans et du Nord autorisent le transport des nourrices et des enfants dans des voitures de 2me classe au prix des voitures de 3me classe, tandis que les Compagnies de Paris à Lyon et de l'Ouest ne veulent consentir à nous faire une réduction sur les prix de transport qu'à la condition de transporter les nourrices et les enfants dans des voitures de 3e classe.

Afin de préserver, pendant l'hiver, des rigueurs du froid, les enfants voyageant dans ces voitures, j'ai fait confectionner des manteaux pour les nourrices; mais cette précaution est encore insuffisante, et j'ai demandé de nouveau que tous nos enfants pussent être transportés dans des voitures de 2e classe. J'espère que les Compagnies des chemins de fer de Paris à Lyon et de l'Ouest, en considération des graves inconvénients qui résultent pour nos enfants de leur transport dans de si mauvaises conditions pour leur santé, voudront bien accueillir ma demande.

Les enfants de différents âges admis à l'assistance du département sont également placés à la campagne, et il ne reste à l'hospice que les enfants malades ou ceux qui doivent être l'objet d'une décision spéciale.

Il n'en était pas ainsi autrefois, et on conservait dans l'établissement sans motifs appréciables un certain nombre d'enfants dont les frais d'entretien étaient, on le comprend, beaucoup plus coûteux à l'hospice qu'à la campagne. J'ai fait cesser cette coutume, et maintenant la population flottante de l'hospice se trouve toujours bien au-dessous de ce qu'elle était il y a quelques années (1).

Placement en appren sage à Paris.

Au nombre des élèves dont j'autorise le séjour momentané à l'hospice, se trouvent

(1) Voir le tableau de la page 7 colonne 4.

ceux qui, à raison d'une aptitude spéciale, doivent être placés en apprentissage à Paris. Jusqu'ici le soin de chercher des placements pour ces enfants et la surveillance à exercer sur eux ont été confiés au directeur de l'hospice.

Tout en appréciant le zèle avec lequel ce fonctionnaire s'acquitte de cette partie de son service, je dois dire qu'il lui est impossible de trouver des placements convenables, dans un assez court espace de temps, comme aussi d'exercer sur les jeunes apprentis l'active surveillance dont ils doivent être l'objet.

Afin de ne pas laisser ces enfants sans direction et sans conseils, j'ai demandé à la Société pour le placement en apprentissage de jeunes orphelins (1) si elle consentirait à étendre son patronage sur les élèves de l'Administration placés en apprentissage à Paris, et je suis heureux de vous dire, Monsieur le Préfet, que cette Société est disposée à nous prêter son concours pour assurer le bien-être et l'avenir de nos élèves. Les enfants placés en apprentissage à Paris seront donc, désormais, régulièrement visités une fois par mois, sans préjudice des visites directes qu'il me paraîtrait nécessaire d'effectuer. Ils seront admis aux cours du soir et aux exercices du dimanche institués pour les jeunes patronés; ils participeront, en un mot, à tous les avantages assurés aux orphelins adoptés. Enfin, je recevrai, chaque trimestre, un rapport sur tous les élèves placés sous la tutelle officieuse de la société. De cette manière, la surveillance des garçons ne laissera plus rien à désirer.

Quant aux filles, ce sont les sœurs de l'hospice qui se chargent de les placer en apprentissage : c'est dire qu'elles ne sont confiées qu'à des personnes d'une moralité éprouvée : les jeunes apprenties, dont le nombre est peu important, sont d'ailleurs fréquemment visitées dans leurs placements.

Placement en apprentissage à la campagne.

Parmi les enfants élevés à la campagne, il s'en trouve aussi qui, par leur intelligence et leurs dispositions, se recommandent plus particulièrement à notre intérêt. Lorsqu'il est possible de faire apprendre à ces enfants, au lieu même de leur résidence, une profession en rapport avec leur constitution physique, nous leur accordons les fonds nécessaires pour leur apprentissage : en 1861, une somme de 12,188 fr. 33 c. a été ainsi répartie entre 104 élèves; elle a été prélevée sur les revenus des fondations établies en faveur des enfants assistés.

Parmi ceux de nos élèves qui se destinent à un état industriel, 29 sont placés dans l'établissement fondé à Arras (Pas-de-Calais) par M. l'abbé Halluin.

Le but de l'œuvre instituée par cet honorable ecclésiastique est, vous le savez, Monsieur le Préfet, d'assurer des ressources à un certain nombre d'orphelins en leur facilitant les moyens d'apprendre un état.

Comptant sur l'intelligente direction de M. l'abbé Halluin, nous lui avons seulement confié des sujets dont la conduite laissait beaucoup à désirer, et nous n'avons

(1) Reconnue comme établissement d'utilité publique par ordonnance royale du 27 septembre 1839.

qu'à nous applaudir d'avoir considéré son institution comme un établissement pénitentiaire, car sur 52 élèves qui, depuis 1852, ont été placés en apprentissage par ses soins, il n'en est pas un qui, jusqu'ici, ait donné lieu au plus léger reproche.

La conduite des élèves adultes est, du reste, satisfaisante en général : cependant, il y a toujours quelques sujets vicieux, quelques natures perverses qui résistent aux bons conseils, comme aux avertissements paternels, et à l'égard desquels je suis obligé de prendre des mesures rigoureuses. Élèves vicieux.

C'est ainsi qu'en 1861 j'ai dû réclamer la mise en correction de 18 garçons et de 11 filles, dont 25 étaient détenus pour le première fois.

Dans le cours de la même année, 17 élèves ont été l'objet de poursuites judiciaires motivées par les faits suivants :

Vol	12
Escroquerie	1
Coups et blessures	3
Vagabondage	1
	17

On voit, d'après ces chiffres, que la proportion des élèves contre lesquels il y a lieu de sévir est bien minime, surtout si l'on considère que le nombre des élèves de 12 à 21 ans placés sous la tutelle de l'Administration est de 8,000 environ.

Avant de terminer ce qui est relatif aux élèves vicieux, je dois rappeler que, pendant quelques années, l'Administration a entretenu un certain nombre d'enfants dans des colonies agricoles, et que, les résultats n'ayant pas répondu à notre attente, nous avons dû successivement retirer nos élèves de ces établissements.

Convaincu que cet insuccès était dû surtout à la manière dont les colonies agricoles étaient dirigées, j'ai tenté de poursuivre, par les mêmes moyens, mais dans d'autres conditions, le but que nous voulions atteindre, c'est-à-dire la moralisation de nos élèves par le travail.

Vous savez, Monsieur le Préfet, que l'Administration a obtenu, sur la plage de Berck, la concession de près de 10 hectares de relais de mer pour la construction d'un hôpital destiné aux enfants scrofuleux.

Ces relais, quoiqu'ils n'offrent qu'un sol sablonneux, peuvent être rendus productifs par des procédés que l'expérience a enseignés aux habitants du pays.

Nous étions donc dans d'excellentes conditions à Berck pour occuper en commun aux travaux agricoles un groupe d'enfants que leurs mauvaises dispositions ne permettent pas de placer chez des particuliers; il ne me restait plus qu'à trouver un agent honnête, intelligent, qui pût les loger, les nourrir et les diriger. Informé de mes intentions, un ancien brigadier du service des douanes, retiré dans le pays, m'a

offert de se charger de nos élèves : au moyen de quelques légères constructions il a suffisamment agrandi la maison dont il est propriétaire à Berck, pour qu'elle pût recevoir un certain nombre d'enfants, et, en octobre 1861, je lui ai confié douze élèves choisis parmi ceux qui avaient été retirés de la colonie agricole des Bradières.

Ces enfants ont été occupés depuis lors à la mise en valeur de la concession appartenant à l'Administration ; déjà ils ont converti en jardin une portion de terrain assez étendue, et sont employés, en ce moment même, à établir une route qui doit permettre d'accéder beaucoup plus facilement à l'hôpital et que nous n'eussions pu faire exécuter qu'à grands frais par les ouvriers de la localité.

Jusqu'ici nous n'avons eu qu'à nous louer de nos jeunes colons, et je ne doute pas que leur conduite ne continue à être satisfaisante.

Moyennant 1 fr. par jour nos élèves sont logés, nourris et entretenus; leur directeur surveillant reçoit, en outre, une somme annuelle de 600 fr. à titre de rémunération. Ce sont là des sacrifices peu considérables, en raison des résultats que nous devons en attendre. Lorsque nous serons sortis de la période d'essai, j'espère que nous pourrons, au moyen des produits du travail de nos élèves, leur constituer un petit pécule qui les encouragera dans les voies d'une vie laborieuse et sera pour eux une ressource précieuse à l'époque de leur majorité.

Le sous-inspecteur de l'arrondissement de Montreuil exerce une active surveillance sur notre petite colonie, et s'assure fréquemment que les élèves sont convenablement traités. Je les visite moi-même tous les deux ou trois mois, en même temps que nos enfants malades placés à l'hôpital de Berck.

Si cette tentative réussit, comme j'en ai le ferme espoir, nous pourrons augmenter un peu le nombre de nos jeunes travailleurs et créer sur d'autres points de nouveaux groupes dans les meilleures conditions de succès.

SERVICE EXTERIEUR.

nsuffisance des mois de nourrice et des pensions.

Les enfants nouveau-nés apportés à l'hospice sont, pour la plupart, faibles ou maladifs ; plus que tous autres, ils auraient donc besoin d'un lait pur et de soins assidus.

Malheureusement, ainsi que je l'ai dit déjà dans mes deux derniers Rapports,

le recrutement des bonnes nourrices devient de plus en plus difficile, malgré l'activité des sous-inspecteurs et des médecins.

L'unique cause de cet éloignement des femmes de la campagne pour notre service est l'insuffisance du salaire qui leur est offert. Ainsi, nous ne payons que 12 fr. par mois pour la première année, lorsque le minimum du prix de location des nourrices est actuellement de 17 fr. par mois dans tous les bureaux particuliers.

Or, il est évident qu'avec une telle infériorité dans les prix nous ne voyons venir à nous que les nourrices qui craignent de ne pouvoir se louer ailleurs.

Cette situation est essentiellement préjudiciable à nos enfants; aussi, en attendant la révision générale du tarif des mois de nourrice et de la pension des enfants assistés, devenue indispensable, n'ai-je pas hésité à demander au budget de 1863 la somme nécessaire pour porter de 12 à 15 fr. par mois le salaire des nourrices pendant la première année.

J'ai tout lieu d'espérer que, grâce à cette fixation nouvelle, les femmes des campagnes se présenteront en plus grand nombre, et qu'il nous sera possible d'admettre seulement celles qui réunissent toutes les conditions désirables.

Service de sant

La mortalité qui frappe les enfants assistés placés à la campagne est due, surtout, à l'état de faiblesse ou de maladie dans lequel ces enfants sont apportés à l'hospice ; mais il faut l'attribuer aussi à l'apathie des nourrices qui, bien souvent, négligent d'appeler le médecin auprès de leur nourrisson.

Cependant notre service médical est organisé de telle manière, qu'en général la nourrice n'a qu'une faible distance à parcourir pour se rendre à la demeure du médecin.

Il est vrai, d'un autre côté, que quelques médecins ne se transportent pas auprès des enfants dès qu'ils sont prévenus, et se bornent, après avoir reçu des indications plus ou moins exactes sur la nature de la maladie, à remettre leurs prescriptions à la nourrice.

Mais ces fâcheuses exceptions sont rares, et je dois dire que presque tous nos médecins s'acquittent convenablement de leurs fonctions, bien que la rémunération qu'ils reçoivent de l'Administration soit très-faible.

Instruction des enf

Si la santé, si le bien-être matériel des enfants confiés à ses soins appellent l'attention de l'Administration, elle ne doit pas moins s'occuper de leur éducation morale et religieuse : sous ce rapport, nous avons obtenu une amélioration sensible depuis quelques années, grâce à la vigilance incessante des inspecteurs et des sous-inspecteurs, et aux encouragements accordés aux nourriciers comme aux instituteurs.

Voici le relevé du nombre des élèves qui ont fréquenté les écoles et suivi les instructions religieuses pendant les cinq dernières années.

ANNÉES.	NOMBRE DES ÉLÈVES de 6 à 12 ans		PROPORTION pour 100	NOMBRE DES ÉLÈVES de 10 12 ans		PROPORTION pour 100
	qui devaient fréquenter les classes.	ayant fréquenté les classes.		qui devaient suivre les instructions religieuses.	ayant suivi les instructions religieuses.	
1	2	3	4	5	6	7
1857.......	6.811	5.443	79.91	1.859	1.342	72.18
1858.......	6.912	5.781	83.66	2.172	1.617	74.44
1859.......	7.034	6.150	87.43	2.328	1.949	83.71
1860.......	7.342	6.081	82.82	3.561	2.232	62.68
1861.......	7.862	6.705	85.28	2.370	1.853	78.18

En comparant les chiffres de ce tableau pour les deux années 1857 et 1861, on trouve que le nombre des enfants qui fréquentaient les écoles était de 79. 91 sur 100, tandis qu'il a été de 85. 28 en 1861 ; que le nombre de ceux qui ont suivi les instructions religieuses en 1857 était de 72. 18 sur 100 et qu'en 1861 il a été de 78. 18.

Je crois devoir faire remarquer que les chiffres portés dans la colonne 5 du tableau indiquent seulement le nombre des enfants qui reçoivent l'enseignement religieux dans leur paroisse pour la première communion, tous nos élèves étant d'ailleurs conduits, dès l'âge de raison, aux offices religieux en même temps que les enfants des nourriciers eux-mêmes.

Placement des élèves au-dessus de douze ans.

Lorsqu'un enfant est arrivé à l'âge de douze ans, il n'est plus payé de pension à ses nourriciers, et pourtant, à cet âge, les enfants sont loin de suffire, par leur travail journalier, aux dépenses de leur entretien et de leur nourriture.

Cependant, grâce aux liens d'affection qui, le plus souvent, se sont établis entre les enfants et leurs parents adoptifs, nous pouvons maintenir la plupart de nos élèves chez leurs premiers nourriciers, où nous avons la certitude qu'ils seront toujours parfaitement traités.

Les enfants dont le placement est plus difficile, et la situation la moins heureuse, sont ceux qui, envoyés déjà grands à la campagne, n'inspirent que peu d'intérêt aux nourriciers. Presque toujours considérés comme étrangers à la famille, leurs fautes ou les défauts de leur caractère sont plus sévèrement appréciés, et pour un motif souvent futile ils sont ramenés au sous-inspecteur. Aussi les sous-inspecteurs doi-

vent-ils s'occuper plus spécialement de ces élèves qui, à cause de leur isolement, sont plus exposés que les autres à sortir de la bonne voie.

Nous n'avons du reste qu'à nous féliciter du mode d'éducation suivi pour nos élèves des deux sexes ; témoins, chez leurs nourriciers, des difficultés de la vie journalière, ils comprennent mieux la nécessité du travail, et ils acquièrent assez d'énergie pour chercher leurs moyens d'existence même dans un labeur pénible.

Il arrive souvent que les nourriciers abandonnent spontanément au profit des élèves les sommes qui leur sont allouées à titre de récompense ou d'indemnité. Ces sommes sont alors placées à la Caisse d'épargne au nom des enfants, et les livrets leur sont remis à leur majorité.

Le nombre des livrets de Caisse d'épargne appartenant aux élèves de l'Administration était, au 31 décembre 1861, de 4,996, représentant ensemble une somme de 306,549 fr. 39 c. C'est une augmentation de près de 2,000 fr. sur l'année 1860.

Si, au moment de leur majorité, certains élèves dissipent rapidement les économies que l'Administration met tout son soin à leur procurer et à leur conserver, il en est aussi qui, en augmentant leur pécule, facilitent leur mariage, et s'établissent convenablement.

En 1861, il m'a été demandé 52 consentements pour mariage, et vous savez, Monsieur le Préfet, qu'à partir de vingt et un ans les anciens élèves des hospices peuvent se marier librement. Le nombre des mariages contractés dépasse donc de beaucoup le nombre des consentements demandés.

Nos élèves, on le voit, finissent par faire partie de la population des communes où nous les plaçons : ils s'y établissent, et parviennent à se créer une famille de leur choix.



COMPTE DES DÉPENSES DE 1861.

Les dépenses extérieures des Enfants assistés, c'est-à-dire celles qui incombent au département de la Seine et aux communes de ce département se sont élevées à .... 2,088,437 fr. 75 c.

Savoir :

Frais de voyage et de transport des enfants	123,851 fr.	40 c.		
Mois de nourrice, pensions, frais funéraires, secours destinés à prévenir l'abandon des enfants	1,675,454	26		
Encouragements pour l'instruction des enfants	82,001	13		
Indemnités et récompenses de 50 fr. .	60,500			
Frais de surveillance par les sous-inspecteurs des enfants au-dessous de douze ans	92,295	50		
Frais de traitement par les médecins de ces mêmes enfants	54,335	46		
Total égal	2,088,437 fr.	75 c.		
Les dépenses à la charge de l'Administration de l'Assistance publique ont été de				
Savoir :				
1° Dépenses intérieures de l'hospice . .	282,883 fr.	82 c.		
2° Layettes et vêtures pour les enfants placés à la campagne	340,667	95		
Frais de surveillance par les sous-inspecteurs des élèves de 12 à 21 ans.	10,661	70		
A reporter	634,213	47	2,088,437	75

Report	634,213 fr. 47 c.	2,088,437 fr. 75 c.
Frais de traitement de ces élèves par les médecins.	20,436 75	
Autres dépenses diverses.	49,208 55	
Pensions représentatives pour les élèves infirmes.	29,179 79	
Total.	733,038 56	733,038 56
Total général.		2,821,476 31

DÉPENSES A PRÉVOIR POUR 1863.

Le crédit commun demandé au chapitre XXXI, § 1er, du budget de l'Administration de l'Assistance publique pour le payement des dépenses extérieures des Enfants assistés, en 1863, est de. 2,113,000

Les fonds alloués au budget de 1862, s'élevant seulement à. . . . 2,002,000

la différence en plus pour 1863 est de . . . . 111,000 fr.

Avant d'indiquer les motifs de cette différence, il est utile de faire ressortir ici le chiffre de la population présumée de 1863.

En prenant pour base le mouvement de la population des Enfants assistés en 1861, on arrive aux chiffres suivants pour 1863, savoir :

4

1° Enfants de un jour à douze ans qui existeront à la campagne le 1er janvier 1863		13,617
Elèves de différents âges placés dans divers établissements, et pour lesquels il est payé une pension		78
Ensemble		13,695
à quoi il convient d'ajouter les élèves infirmes jouissant d'une pension temporaire		523
Total des élèves à la pension		14,218
2° Enfants au-dessous de un an reçus à l'hospice qui devront être envoyés en nourrice dans le cours de l'année 1863	2,363	
3° Enfants au-dessus de un an qui seront également envoyés à la campagne	675	
Total des admissions présumées en 1863	3,038	3,038
Total général		17,256

A déduire :

Elèves ramenés à l'hospice	343	3,092
— sortis de pension	1,145	
— décédés	1,604	
Elèves restants		14,164

La principale augmentation de dépense porte sur l'article mois de nourice, pensions et frais funéraires ; cette augmentation s'explique par l'élévation de 12 à 15 fr. par mois du taux des salaires des nourrices pour la première année, et l'insuffisance du crédit alloué en 1862 pour les secours temporaires destinés à prévenir l'abandon des enfants.

J'ai dû demander aussi un crédit plus considérable pour les frais de surveillance des enfants par les sous-inspecteurs, par suite de la création, en 1861, d'un emploi de sous-inspecteur, et de l'allocation de 300 fr. qui devra être ajoutée au traitement de six sous-inspecteurs, pour porter ce traitement au taux réglementaire, conformément à l'arrêté du 25 mars 1859.

En résumé, les dépenses du service extérieur des Enfants assistés sont prévues

au budget de l'Administration pour une somme de 2,113,000 fr., dont la décomposition se trouve indiquée dans le tableau suivant :

NATURE des dépenses.	COMPARAISON DES DÉPENSES.		DÉPENSE présumée de 1863.	DIFFÉRENCE	
	Compte de 1861.	Budget de 1862.		en plus.	en moins.
Frais de voyage et de transport....	123,851 40	127,000	126,000	»	1,000
Mois de nourrice, pensions, etc....	1,675,454.26	1,567,000	1,683,000	116,000	»
Encouragements pour l'instruction..	82,001 13	85,000	83,000	»	2,000
Récompenses et indemnités de 50 fr.	60,500 »	65,000	61,000	»	4,000
Frais de surveillance { par les médecins....	54,335 46	60,000	58,000	»	2,000
Frais de surveillance { par les sous inspectrs.	92,295 50	98,000	102,000	4,000	»
	2,088,437 75	2,002,000	2,113,000	120,000	9,000
				Augmentat.	111,000

Je ne puis, d'ailleurs, que m'en référer, pour plus amples renseignements, sur l'ensemble des dépenses extérieures des Enfants assistés, aux motifs et aux développements qui accompagnent mes propositions au budget de l'Administration de l'Assistance publique pour 1863.

Je désire, Monsieur le Préfet, avoir fait ressortir suffisamment la situation et les besoins du service des Enfants assistés; vous avez vu, par l'exposé qui précède, qu'en 1861, comme pendant les années antérieures, quelques utiles améliorations ont pu, grâce à votre sollicitude, être introduites dans ce service. D'autres progrès néanmoins restent encore à accomplir ; j'en poursuivrai la réalisation avec d'autant plus d'ardeur que, s'il est une classe d'infortunés digne d'inspirer l'intérêt, ce sont à coup sûr les malheureux enfants que la mort ou la misère de leurs parents place sous notre protection.

Paris, le 1er novembre 1862.

Le Directeur de l'Administration générale de l'Assistance publique.

A. HUSSON.

APPENDICE.

Rapport de M. le docteur Cullerier, chirurgien des hôpitaux, sur les travaux de la Commission chargée de rechercher les causes de la mortalité des Enfants assistés et les moyens de la prévenir.

Paris, le 20 septembre 1862.

Monsieur le Directeur,

La Commission (1) à laquelle vous avez donné pour mission de rechercher les causes de la mortalité qui frappe les Enfants assistés et les moyens d'y remédier comprenait trop bien l'importance de la tâche qui lui était confiée, pour formuler ses réponses sans les avoir fait précéder d'un examen sévère et minutieux, et comme les renseignements qu'on lui demandait étaient complexes, elle a dû se partager le travail ; elle s'est donc tout d'abord scindée en trois sous-commissions, qui ont présenté chacune des rapports spéciaux, lesquels ont ensuite été discutés en assemblée générale.

Chacun de ces rapports, un surtout, le plus important et le plus varié par la nature des sujets qu'il traite, est un document où les considérations qui ont conduit la Commission aux conclusions qu'elle a l'honneur de vous soumettre sont largement exposées.

En comparant la mortalité de l'hospice des Enfants assistés aux statistiques mortuaires d'enfants du même âge, dans d'autres conditions, la Commission a reconnu que la différence n'est pas aussi sensible qu'on pourrait le croire *à priori ;* l'âge des sujets est donc, d'un point de vue général, le premier élément du grand nombre des morts.

D'un autre côté, il ne pouvait pas échapper à la Commission qu'il y a dans la mortalité des causes indépendantes de l'hospice lui-même, et elle a dû tenir un grand compte des mauvaises conditions dans lesquelles se trouve une foule de nouveau-nés au moment de leur arrivée, ce

(1) Cette Commission, instituée par arrêté du 25 avril 1861, était composée de :

MM. Cullerier, chirurgien des hôpitaux, membre du Conseil de surveillance de l'Assistance publique, président.
Vée, chef de la Division des Secours et des Enfants assistés, vice-président.
Guersant, chirurgien honoraire des hôpitaux.
Danyau, chirurgien en chef de la Maternité.
Labric, médecin des hôpitaux.
Bouchut, —
Hervieux, —
Matice, —
Depaul, chirurgien des hôpitaux.
Giraldès, —
Ory, directeur de l'hospice des Enfants assistés.
Richer, directeur de la Maison d'accouchement.
Battel, chef du Bureau des Enfants assistés, secrétaire.

qui lui a paru tenir, peut-être, aux formalités légales auxquelles sont soumises la plupart des admissions, mais principalement à la mesure administrative en vertu de laquelle toute femme qui accouche dans les hôpitaux est obligée de garder son enfant près d'elle jusqu'au moment où elle sort de l'hôpital. Les femmes qui, dans cette position, n'allaitent leur enfant que contraintes et forcées, qui n'ont qu'une pensée, celle de se séparer de lui dès qu'elles seront libres de le faire, sont incapables de lui donner les soins qu'il trouverait dans des mains mercenaires, et lorsque ces enfants sont ensuite confiés à de bonnes nourrices, il est souvent trop tard pour réparer l'atteinte portée à leur frêle organisation.

Une fois que les enfants sont entrés à l'hospice dans un état satisfaisant, et à plus forte raison s'ils ont traversé les mauvaises conditions indiquées, ils peuvent subir la fâcheuse influence de l'agglomération; aussi, la Commission est-elle d'avis que toute modification au local actuel de la crèche aurait plus d'inconvénients que d'avantages, pourvu toutefois qu'on n'y place pas plus de 85 enfants.

Le coucher de ces enfants, qui n'est pas mauvais, devrait cependant être modifié dans quelques points de détail.

Mais ces enfants manquent de soins, ou, pour mieux dire, ces soins ne sont ni assez multipliés ni assez persévérants. Le nombre des infirmières est trop restreint; aussi les médecins de la crèche ont-ils observé, et quelques-uns ont signalé la position horizontale dans laquelle ces pauvres petits êtres restent des journées entières, comme une cause fréquente de maladie et de mort; c'est pourquoi la Commission demande l'augmentation des filles de service de cette partie de l'hospice.

Cependant, Monsieur le Directeur, la cause de mort la plus incontestable, celle qui prime toutes les autres, celle sur laquelle tous les chefs de service sont unanimes, c'est certainement l'insuffisance de l'allaitement naturel; aussi la Commission insisterait-elle énergiquement sur ce desideratum, si elle ne savait qu'au courant déjà de ses travaux, et avant que les vœux qu'elle émet à cet égard vous soient officiellement connus, vous avez, dans votre prévoyante sollicitude pour les enfants assistés, proposé au budget de 1863 une notable augmentation du nombre des nourrices sédentaires, avec une rétribution plus élevée : mesure excellente au moyen de laquelle l'Administration atteindra le but qu'elle se propose, si elle ajoute à la ration actuelle des nourrices sédentaires une plus grande quantité de pain et de vin.

L'augmentation du nombre des nourrices amènera nécessairement un agrandissement dans le local qui leur est réservé, et qui déjà aujourd'hui est insuffisant eu égard aux lits et aux berceaux qu'il contient.

La Commission en aura fini avec les améliorations des soins à donner aux enfants qui partent pour la campagne, quand elle aura signalé une modification à apporter dans la composition de la layette, et qui consiste à substituer des langes en toile plus fine et plus douce à la peau des nouveau-nés aux langes grossiers, souvent cause de rougeurs, d'inflammation érythémateuse, qui, dans quelques cas, au moment de l'arrivée, ont pu faire croire aux médecins inspecteurs à des affections spécifiques, et leur ont donné des craintes pour la sécurité des nourrices.

Enfin, la Commission propose que, pour compléter les excellentes dispositions prises par l'Administration, le transport à la campagne ait lieu en deuxième classe sur les chemins de fer dans tous les arrondissements sans exception.

Les conditions dans lesquelles les nourrices devraient être choisies ou conservées ont fixé l'attention de la Commission, et elle pense qu'afin de pourvoir d'une manière convenable à la qualité et à la quantité de celles de la campagne, il serait utile d'élever leur salaire et d'exiger que leur lait n'ait pas plus de neuf mois.

La Commission est aussi d'avis que le soin de fixer l'époque à laquelle les nourrices séden-

daires deviennent impropres à l'allaitement doit être laissé à l'appréciation des médecins de l'hospice.

Le régime et l'installation des enfants sevrés et en dépôt devaient préoccuper la Commission, qui voudrait que la viande rôtie fût substituée à la viande bouillie, qui est leur nourriture presque habituelle; elle fait remarquer que les localités réservées à ces enfants sont en mauvais état, et que l'espace y manque.

Un point sur lequel la Commission ne saurait trop insister, c'est l'insuffisance et l'insalubrité des infirmeries où les malades sont entassés, et où il n'y a pas moyen d'isoler certains petits malades, dont les affections peuvent se transmettre aux autres.

Là aussi, le nombre des nourrices et celui des filles de service ont grand besoin d'être augmentés, car l'insuffisance des unes et des autres est plus notoire dans cette partie de l'hospice qu'à la crèche.

Telles sont, très en résumé, Monsieur le Directeur, les observations que la Commission avait à vous présenter, et les réponses qu'elle avait à faire à la partie la plus étendue du programme qui lui était soumis.

L'opportunité de la vaccination des enfants assistés, quelques jours seulement après la naissance dans les hôpitaux où les mères sont accouchées, était mise en question. La Commission l'a promptement résolue, non toutefois sans l'avoir encore sérieusement discutée, car cette question n'était pas nouvelle pour elle. Depuis longtemps déjà la science s'en est occupée, et l'on peut dire que la lumière est faite. Non-seulement il n'y a aucun inconvénient à cette pratique, ce que prouvent les faits nombreux recueillis par la statistique tant à Paris qu'à l'étranger; mais il est démontré par d'autres faits qu'elle offre un avantage de préservation, spécialement dans les hôpitaux où la variole se propage si facilement et frappe même les plus jeunes enfants.

Il est également à peu près démontré que la réduction dans le nombre des piqûres est inutile, et qu'il vaut mieux suivre l'usage établi.

Quant à savoir si les enfants nouvellement vaccinés, admis à l'hospice, doivent être conservés à la crèche, ou bien s'il est préférable de les envoyer immédiatement à la campagne, la Commission répond qu'il est sans danger pour la santé de ces enfants de prendre ce dernier parti, soit dans les quatre jours qui suivent immédiatement la vaccination, soit à partir du douzième jour.

Enfin, Monsieur le Directeur, une crainte vous obsédait pour la santé des nourrices auxquelles l'Assistance confie ses enfants, et vous avez demandé le moyen d'éviter les contagions syphilitiques plus fréquentes, disait-on, depuis quelques années : la Commission, tout en déplorant l'impossibilité où se trouvent les médecins de pouvoir déclarer qu'un enfant présentant la plus belle apparence de santé, au moment du départ, ne sera pas pris plus tard de manifestations vénériennes, peut rassurer votre sollicitude, en vous prouvant par des relevés qui ont été faits, que, depuis huit ans, les cas d'infection entre les nourrissons et les nourrices n'ont pas augmenté, et que, du dépouillement de nombreux rapports médicaux, il est résulté la conviction que souvent on attribue à la syphilis des affections qui lui sont tout à fait étrangères, et que quelques faits tendent même à prouver que ce serait de la nourrice à l'enfant que la contagion aurait eu lieu.

Cependant la Commission est d'avis qu'on ne saurait prendre trop de précautions, et que, par exemple, on ne devra jamais confier à une nourrice un enfant dont l'état est douteux, ou un enfant qui, déjà traité pour la syphilis, paraîtra même guéri : seule condition dans laquelle l'allaitement artificiel doit être mis en pratique.

La Commission n'a pu lire certains des rapports médicaux adressés à l'Administration sans déplorer avec quelle confusion, quelles obscurités, et, faut-il dire le mot, avec quelle ignorance

ils sont rédigés : aussi, comme dans le jugement qu'on doit porter sur une accusation de contagion on ne saurait s'entourer de trop de garanties, la Commission propose d'adresser à chaque médecin inspecteur un programme de détails qu'il aura à faire connaître et de questions auxquelles il devra répondre.

En resumé, Monsieur le Directeur, voici les conclusions de la Commission :

1° Causes de mortalité :

Le défaut d'allaitement naturel ;

L'abus de la position horizontale ;

Les mauvaises conditions dans lesquelles se trouvent un grand nombre de nouveau-nés au moment de leur admission à l'hospice;

La mesure administrative en vertu de laquelle toute femme qui accouche dans les hôpitaux est obligée de garder son enfant près d'elle jusqu'au moment où elle sort de l'hôpital ;

L'habitude, qui n'existe plus aujourd'hui, en vertu de laquelle tout nouveau-né récemment vacciné était retenu à la crèche jusqu'à la cicatrisation complète de ses pustules vaccinales ;

Les formalités légales auxquelles sont soumises la plupart des admissions;

L'insalubrité et l'insuffisance des infirmeries et l'insuffisance du nombre des nourrices affectées au service des infirmeries.

2° Mesures à prendre pour la prévenir :

Le coucher des enfants à la crèche n'exige que des modifications sans importance, et la suppression des toiles imperméables placées entre le drap et la paillasse des berceaux ;

Il importerait de substituer aux langes grossiers qui entrent dans la composition de la layette des langes en toile plus fine et plus douce à la peau des enfants nouveau-nés;

Toute modification au local actuel de la crèche aurait plus d'inconvénients que d'avantages, pourvu qu'on n'y place pas plus de 85 enfants ;

Il y a lieu d'augmenter le nombre des filles affectées au service des sevrés ;

Il conviendrait de substituer aux sept décagrammes de viande bouillie, accordés par jour aux sevrés, sept décagrammes de viande rôtie ;

Les localités affectées au service des sevrés en dépôt sont insuffisantes et auraient besoin d'être plus convenablement installées;

Pour répondre aux exigences du service de la crèche, le nombre des nourrices sédentaires, qui varie de 15 à 25, devrait être presque doublé, c'est-à-dire porté à 40 en moyenne ;

L'expérience a démontré que, toutes conditions égales d'ailleurs, les nourrices sédentaires venues de la campagne ne pouvaient être avantageusement remplacées par des filles mères de Paris, et qu'elles seraient suppléées moins bien encore par des chèvres;

Une augmentation suffisante de la rémunération mensuelle est un des meilleurs moyens de pourvoir à la quantité et à la qualité des nourrices sédentaires ;

La salle consacrée aux nourrices sédentaires, déjà insuffisante pour le nombre actuel de lits et de berceaux, devra être agrandie ou reconstruite;

Les rations de pain et de vin allouées à chaque nourrice devraient être augmentées : la ration de pain, d'au moins huit décagrammes, soit quatre-vingts décagrammes ; la ration de vin, d'au moins huit centilitres, soit cinquante centilitres ;

Le soin de fixer l'époque à laquelle les nourrices sédentaires deviennent impropres à l'allaitement doit être laissé à l'appréciation des médecins de l'hospice;

Afin de pourvoir d'une manière convenable à la quantité et à la qualité des nourrices de campagne, il serait utile d'élever leur salaire et d'exiger que leur lait n'ait pas plus de neuf mois ;

Pour compléter les excellentes dispositions prises par l'Administration pour le transport des

enfants à la campagne, il serait bon d'accorder le voyage en 2e classe, sur les chemins de fer, à tous les arrondissements sans exception ;

En ce qui touche la vaccination, le nombre des piqûres et l'opportunité de maintenir à l'hospice les enfants nouvellement vaccinés, la Commission a répondu de la manière suivante :

Sur le 1er point : Non-seulement il n'y a aucun inconvénient à ce que les enfants soient vaccinés quelques jours seulement après leur naissance dans les hôpitaux où les mères sont accouchées, ce que prouvent les faits nombreux recueillis par la statistique tant à Paris qu'à l'étranger ; mais il est démontré, par d'autres faits, que cette pratique offre un avantage de préservation, spécialement dans les hôpitaux où la variole se propage si facilement et frappe même les plus jeunes enfants.

Sur le 2e point : La réduction du nombre des piqûres serait à peu près inutile. Mieux vaut suivre l'usage établi.

Sur le 3e point : Il est habituellement sans danger pour la santé des enfants de les envoyer à la campagne soit dans les quatre jours qui suivent immédiatement leur vaccination, soit à partir du douzième.

Monsieur le Directeur, après vous avoir fait connaître les travaux auxquels la Commission s'est livrée, et au moment où elle se sépare, voulez-vous bien permettre à son président de vous remercier de l'honneur que vous lui avez fait, en le chargeant de la diriger dans ses recherches et dans ses discussions : tâche facile assurément, car, lorsque vous avez composé cette Commission, vous saviez que vous y appeliez des hommes dont les lumières et le zèle vous étaient connus, et qui tous, dans des voies diverses, ont fait preuve de leur dévouement à l'Assistance publique.

Agréez, Monsieur le Directeur, etc.

Le Président de la Commission,

Signé : CULLERIER.

TABLEAUX.



Année 1861.

ENFANTS AS

Mouvement de la population de l'

MOUVEMENT DU 1er JANVIER au 31 décembre au soir.	ENFANTS					
	TROUVÉS.		ABANDONNÉS.		ORPHELINS.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
xistant le 1er janvier 1861	4	5	84	93	30	11
ntrés par admissions	27	26	1,743	1,566	201	205
ntrés par réintégrations	15	31	313	342	48	59
TOTAL	46	62	2,140	2,001	279	275
Sortis définitivement.						
acés à la campagne	28	21	1,519	1,385	150	143
emis à leurs parents	2	1	144	150	5	6
endus à la police	»	»	»	»	»	»
issés aux enfants abandonnés	»	»	»	»	»	»
envoyés dans leurs départements	»	1	29	18	4	5
dmis dans les hospices	»	»	5	8	1	»
Sortis pour ordre.						
nvoyés aux hôpitaux	1	5	9	16	»	1
acés à Paris	2	5	21	26	13	23
vadés de l'hospice	»	»	»	»	»	»
rtis pour causes diverses	3	9	45	66	7	18
TOTAL	36	42	1,772	1,669	180	196
DÉCÉDÉS	8	9	295	248	78	69
TAL DES SORTIS ET DES DÉCÉDÉS	44	51	2,067	1,917	258	265
RESTANT le 31 décembre au soir	2	11	73	84	21	10

LATION.

Tableau N° 1.

nts assistés en 1861. — Élèves de 1 jour à 21 ans.

FANTS DÉPÔT. Filles.	TOTAL DES ENFANTS TROUVÉS, ABANDONNÉS, ORPHELINS et EN DÉPÔT.	NOURRICES SÉDENTAIRES.	SERVICE A LA CAMPAGNE. Nourrices.	SERVICE A LA CAMPAGNE. Surveillantes.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL.	OBSERVATION
61	360	22	10	1	33	393	
847	5,417	81	2,327	298	2,706	8,123	
1	810	»	»	»	»	810	
909	6,587	103	2,337	299	2,739	9,326	
»	3,246	75	2,327	298	2,700	5,946	
624	1,502	»	»	»	»	1,502	
2	6	»	»	»	»	6	
73	153	»	»	»	»	153	
»	57	»	»	»	»	57	
»	14	»	»	»	»	14	
»	32	»	»	»	»	32	
»	90	»	»	»	»	90	
»	»	»	»	»	»	»	
1	150	»	»	»	»	150	
700	5,250	75	2,327	298	2,700	7,950	
134	966	»	»	»	»	966	
834	6,216	75	2,327	298	2,700	8,916	
75	371	28	10	1	39	410	

(1) Ce chiffre se décom

	Garçon
Élèves placés à Paris comme domestiques.	21
— Ouvriers.	2
— Dans des maisons de correction.	15
— Dans des maisons religieuses.	»
— Aux jeunes aveugles.	2
— Aux colonies.	1
— A l'École d'accouchement.	»
— Évadés de l'hospice.	2
— Engagés dans l'armée.	12
TOTAL.	55

Année 1861.

ENFANTS A[illegible]

Renseignements statisti[illegible]

MOIS.	Nombre d'Enfants reçus.	État civil des Enfants : Légitimes.	Naturels : Reconnus.	Naturels : Non reconnus.	État civil inconnu.	Sexe des Enfants : Masculin.	Féminin.	Age des Enfants : De un jour à un mois.	De un mois à un an.	Au-dessus de un an.	Auteurs de l'abandon : Mères.	Autres Parents.	Sages-Femmes.	Nourrices.	Directeurs d'Hôpitaux pour causes diverses.	Inconnus.	Lieu de [illegible] des E[illegible] : Paris ou Banlieue.	Départements.
Janvier	318	43	15	254	6	152	166	224	44	50	191	18	33	15	55	6	303	[illegible]
Février	293	42	10	236	5	149	144	213	46	34	184	20	30	12	42	5	280	[illegible]
Mars	330	48	14	262	6	168	162	232	54	44	205	13	36	18	52	6	311	1[illegible]
Avril	336	47	15	269	5	174	162	236	44	56	211	16	41	17	46	5	322	[illegible]
Mai	331	49	22	257	3	172	159	208	53	70	209	16	33	14	56	3	311	1[illegible]
Juin	334	53	17	258	6	178	156	215	63	56	218	9	33	20	48	6	314	1[illegible]
Juillet	311	40	30	237	4	157	154	190	71	50	193	13	33	15	53	4	297	1[illegible]
Août	321	50	33	235	3	177	144	193	67	61	202	26	31	12	47	3	302	1[illegible]
Septembre	273	33	28	210	2	141	132	175	56	42	193	15	23	6	34	2	260	1[illegible]
Octobre	295	47	36	209	3	164	131	181	61	53	199	22	24	16	31	3	287	[illegible]
Novembre	301	48	26	224	3	162	139	189	59	53	209	10	24	9	46	3	284	1[illegible]
Décembre	325	41	30	252	2	177	148	213	65	47	214	17	30	14	48	2	315	[illegible]
		541	276	2,903	48	1,971	1,797	2,469	683	616	2,428	195	371	168	558	48	3,586	126
	3,768	3,768				3,768		3,768			3,768						3,7[illegible]	

PULATION.

fants admis à l'Hospice en 1861.

Tableau N

	MODE DE L'ABANDON.				CAUSES DE L'ABANDON.					ÉTAT CIVIL DES MÈRES.					DOMICILE HABITUEL DES PARENTS.					
															PARIS.					
	Dépôt de l'Hospice.	Commissaires de Police	Préfecture de Police.	Voie publique ou lieux habités (Cours, escaliers, passages, etc.).	Misère ou indigence.	Décès de la Mère.	Disparition des Parents	Non-payement de mois de nourrice.	Détention des Parents.	Célibataires.	Mariées.	Veuves.	Séparées du mari.	Inconnu.	Logeant dans leurs meubles.	Logeant en garni.	Banlieue de Paris.	Départements.	Étranger.	Domicile inconnu.
2	17	125	15	6	239	56	20	»	3	264	20	10	18	6	76	164	12	36	1	29
2	4	121	16	5	224	51	17	»	1	247	16	10	15	5	58	161	13	38	2	21
1	15	149	21	6	243	56	26	»	5	264	18	17	25	6	68	183	23	27	2	27
1	10	154	19	5	254	57	22	»	3	265	23	21	22	5	89	178	18	27	1	23
»	22	144	20	3	244	61	22	»	4	272	20	20	16	3	81	180	10	35	1	24
1	15	139	9	6	253	49	31	»	1	261	28	22	17	6	93	166	6	33	1	35
»	13	126	14	4	237	34	35	»	5	255	24	16	12	4	65	171	8	28	1	38
1	11	124	22	3	244	44	29	»	4	255	31	17	15	3	81	171	3	29	2	35
2	7	115	16	2	227	25	17	»	4	228	18	16	9	2	80	130	6	33	1	23
»	5	128	21	3	235	26	33	»	1	237	21	15	19	3	74	157	6	21	1	36
1	22	128	20	3	251	30	19	»	1	234	20	23	21	3	68	171	11	24	1	26
1	11	126	12	2	255	42	22	»	6	266	28	16	13	2	72	170	14	34	2	33
12	152	1,579	205	48	2,906	531	293	»	38	3,048	267	203	202	48	905	2,002	130	365	16	350
	3,768				3,768					3,768					3,768					

Année 1861. | **ENFANTS ASSISTÉS. — POPULATION.** | Tableau N° 3.

Mouvement de la population des Enfants placés à la Campagne.

MOUVEMENT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE AU SOIR.	ENFANTS TROUVÉS, ABANDONNÉS ET ORPHELINS.			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
Existant le 1er janvier 1861 (de 1 jour à 12 ans)...............	6,978	6,844	13,822	
Entrés pendant l'année.				
Mis en nourrice..	1,220	1,143	2,363	
Envoyés en placement à la campagne.........................	369	332	701	
Envoyés dans les Colonies agricoles.........................	»	»	»	
Réintégrés à la Pension ordinaire.........................	11	11	22	
Admis à la Pension extraordinaire pour infirmités............	249	274	523	
Venant d'autres arrondissements..........................	50	50	100	
TOTAL..............................	8,877	8,654	17,531	
Sortis pendant l'année.				
Ramenés à l'Hospice......................................	176	168	344	
Sortis de Pension ordinaire...............	673	577	1,250	
Sortis de Pension extraordinaire..........................	240	270	510	
Rendus sur lieux à leurs parents..........................	11	3	14	
Évadés..	10	4	14	
Passés dans d'autres arrondissements......................	50	50	100	
TOTAL............................	1,160	1,072	2,232	
Décédés..	794	810	1,604	
TOTAL DES SORTIS ET DES DÉCÉDÉS.............	1,954	1,882	3,836	
RESTANT le 31 décembre au soir (de 1 jour à 12 ans)...........	6,923	6,772	13,695	

TABLEAU N°

Année 1861.

ENFANTS AS

Etat par âge des Enfants

DÉPARTEMENTS.	SOUS-INSPECTIONS.	De 1 jour à 1 mois.			De 1 mois à 3 mois.			De 3 mois à 6 mois.			De 6 mois à 1 an.			De 1 an à 2 ans.			De 2 à 3 ans.			De 3 à 4 ans.		
		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
AISNE	Saint-Quentin	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Vervins	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	1	4	5	9	14	7	16	23
ALLIER	Moulins	»	»	»	1	»	1	1	»	1	1	3	4	2	»	2	1	»	1	1	»	1
COTE-D'OR	Semur	1	1	2	6	4	10	10	5	15	11	11	22	31	28	59	26	22	48	26	27	53
	Beaune	7	1	8	8	7	15	4	2	6	20	12	32	35	34	69	28	14	42	32	26	58
EURE-ET-LOIR	Châteandnn	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
LLE-ET-VILAINE	Rennes	1	5	6	6	3	9	9	7	16	23	19	42	45	26	71	42	37	79	11	29	40
	Fougères	1	»	1	»	»	»	»	1	1	4	2	6	5	5	10	»	2	2	»	2	2
	Vitré	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	2	3	2	5	»	2	2	»	«	»
	Montfort	»	»	»	6	6	12	2	3	5	10	5	15	25	35	60	38	31	69	14	18	32
	Redon	»	»	»	1	»	1	»	1	1	2	2	4	6	5	11	6	8	14	»	2	2
	Saint-Malo	»	»	»	»	»	»	»	1	1	2	2	4	6	5	11	4	2	6	»	»	»
NDRE-ET-LOIRE	Tours (Blois)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Tours (Vendôme)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	«	»	»	»	»	»	»
LOIR-ET-CHER	Blois	1	1	2	4	3	7	7	7	14	7	11	18	12	12	24	3	9	12	5	6	11
	Romorantin	1	3	4	3	4	7	3	4	7	5	2	7	10	9	19	8	5	13	3	4	7
	Vendôme	2	»	2	2	1	3	3	2	5	4	3	7	7	12	19	7	16	23	4	10	14
NIÈVRE	Château-Chinon	4	2	6	12	13	25	15	11	26	34	21	55	63	61	124	55	54	109	52	28	80
	Clamecy	5	4	9	5	5	10	6	5	11	9	15	24	40	30	70	38	34	72	30	29	59
	Cosne	4	2	6	16	14	30	17	11	28	35	17	52	51	43	94	47	41	88	28	19	47
	Nevers	1	6	7	7	9	15	13	10	23	33	27	60	71	45	116	59	42	101	35	28	63
NORD	Avesnes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	8	16
	Cambrai	2	3	5	9	5	14	3	5	8	14	18	32	26	32	58	21	25	46	18	26	44
	Donai	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	6	11	8	16	24
	Lille	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	7	10	17	7	10	17
	Valenciennes	3	»	3	9	6	15	6	6	12	19	12	31	31	46	77	20	23	43	26	17	43
PAS-DE-CALAIS	Arras	»	»	»	6	12	18	11	8	19	12	26	38	23	41	64	14	27	41	17	26	43
	— (Amiens)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	— (Doullens)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Béthnne	»	»	»	3	6	9	10	7	17	16	13	29	17	29	46	20	18	38	17	24	41
	Saint-Omer	»	»	»	1	1	2	1	»	1	1	»	1	4	3	7	3	»	3	1	3	4
	Montreuil	2	6	8	13	19	32	6	10	16	20	20	40	21	51	72	24	34	58	18	39	57
	Boulogne	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	2	3	4	5	9	9	8	17	3	4	7
	Saint-Pol	»	»	»	2	4	6	5	2	7	6	13	19	14	17	31	4	13	17	6	8	14
SAONE-ET-LOIRE	Autun	2	4	6	10	7	17	5	9	14	18	27	45	41	51	92	58	51	109	41	56	97
	Châlon-sur-Saône	4	»	4	4	2	6	1	3	4	8	9	17	11	12	23	3	2	5	»	2	2
SARTHE	Saint-Calais	2	1	3	4	4	8	6	7	13	8	6	14	7	15	22	9	11	20	15	12	27
	Le Mans	»	»	»	»	»	»	6	1	7	2	»	2	7	1	8	5	4	9	3	7	10
	La Flèche	»	»	»	4	1	5	3	1	4	4	7	11	4	9	13	10	4	14	8	11	19
SOMME	Abbeville	1	1	2	4	6	10	6	5	11	13	8	21	20	25	45	21	18	39	17	24	41
	— (Amiens)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	— (Doullens)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Péronne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	— (Amiens)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
YONNE	Anxerre	2	2	4	6	7	13	3	1	4	13	15	28	31	26	57	20	16	36	14	17	31
	Avallon	»	»	»	1	3	4	2	3	5	4	7	11	14	14	28	16	9	25	12	9	21
	Colonies	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	46	42	88	153	152	305	165	138	303	360	333	693	690	732	1,422	636	607	1,243	487	563	1,050

LATION.

Tableau N° 4.

à la Campagne le 31 *Décembre* 1861.

De 6 à 7 ans.			De 7 à 8 ans.			De 8 à 9 ans.			De 9 à 10 ans.			De 10 à 11 ans.			De 11 à 12 ans.			TOTAL des enfants de 1 jour à 12 ans.			ÉLÈVES de 12 à 21 ans.			TOTAL GÉNÉRAL	
Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.
1	1	2	»	1	1	1	»	1	3	4	7	8	9	17	11	7	18	24	23	47	120	100	220	144	123
5	9	14	8	9	17	7	11	18	10	5	15	16	12	28	19	18	37	101	112	213	146	146	292	247	258
2	»	2	1	»	1	1	»	1	»	»	»	2	2	4	»	»	»	16	7	23	»	1	1	16	8
26	20	46	35	21	56	32	29	61	34	31	65	31	30	61	40	29	69	357	300	657	164	151	315	521	451
34	22	56	22	29	51	35	26	61	33	31	64	32	22	54	28	9	37	379	291	670	136	91	227	515	382
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	3	5	1	6	6	7	13	13	9	22	24	34	58	37	43
8	3	11	5	1	6	4	6	10	3	5	8	5	1	6	3	4	7	176	156	332	»	»	»	176	156
»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	12	23	»	»	»	11	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	6	11	»	»	»	5	6
4	2	6	5	3	8	5	1	6	3	1	4	1	»	1	6	1	7	131	110	241	6	2	8	137	112
2	»	2	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	1	1	»	1	22	20	42	1	»	1	23	20
1	»	1	2	1	3	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	11	31	»	»	»	20	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	2	1	1	2	5	1	6	6	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	1	1	6	27	33	6	28
16	12	28	14	22	36	13	8	21	11	18	29	19	20	39	22	20	42	156	173	329	100	110	210	256	283
7	9	16	5	4	9	4	3	7	9	10	19	10	7	17	13	10	23	107	93	200	48	40	88	155	133
11	10	21	21	12	33	7	13	20	18	28	46	21	24	45	21	34	55	149	196	345	118	140	258	267	336
44	31	75	32	29	61	34	24	58	35	19	54	32	19	51	38	33	71	528	419	947	269	181	450	797	600
44	27	71	27	24	51	21	17	38	24	31	55	40	28	68	29	25	54	397	341	738	271	236	507	668	577
32	28	60	22	28	50	11	24	35	32	24	56	39	25	64	36	18	54	462	353	815	166	91	257	628	444
36	25	61	30	24	54	32	16	48	33	21	54	19	10	29	17	11	28	474	363	837	121	50	171	595	413
13	10	23	8	16	24	11	8	19	8	16	24	15	13	28	15	15	28	104	111	215	135	128	263	239	259
21	20	41	11	17	28	13	12	25	11	16	27	22	24	46	20	12	32	220	255	475	165	215	380	385	470
8	9	17	7	6	13	5	4	9	6	9	15	5	11	16	16	12	28	75	84	159	111	82	193	186	166
2	3	5	5	4	9	5	3	8	7	6	13	6	2	8	9	3	12	61	52	113	34	46	80	95	98
23	10	33	22	16	38	15	15	30	25	21	44	28	23	51	22	17	39	293	244	537	210	155	365	503	399
10	22	32	14	29	43	13	20	33	21	20	41	17	29	46	22	29	51	219	347	566	124	145	269	343	492
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	1	1	2	1	3	4	2	6	8	6	5	11	8	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	4	3	6	9	1	6	7	6	14	20	39	43	82	45	57
19	7	17	20	19	39	7	13	20	26	25	51	37	17	54	26	28	54	245	254	499	159	193	352	404	447
1	3	4	»	»	»	3	1	4	»	2	2	1	1	2	4	»	4	22	15	37	9	4	13	31	19
22	31	53	21	33	54	20	24	44	26	27	53	35	33	68	40	40	80	312	425	737	183	245	428	495	670
»	»	»	»	»	»	1	1	2	1	»	»	»	»	»	»	3	3	23	24	47	5	8	13	28	32
13	7	20	8	11	19	8	9	17	19	12	31	16	14	30	16	15	31	138	147	285	89	100	189	227	247
33	37	70	40	39	79	34	48	82	31	31	62	27	33	60	30	24	54	450	494	944	307	239	546	757	733
2	2	4	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	36	70	3	»	3	37	36
19	20	39	10	12	22	19	19	38	15	12	27	13	9	22	19	13	32	170	178	348	92	101	193	262	279
7	5	12	4	6	10	8	1	9	7	4	11	1	4	5	5	3	8	57	46	103	17	17	34	74	63
5	6	11	1	»	1	2	»	2	3	1	4	1	2	3	5	»	5	69	62	131	6	6	12	75	68
24	31	55	17	16	33	17	24	41	19	23	42	35	22	57	20	27	47	259	304	563	147	162	309	406	466
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	1	»	»	»	2	»	2	8	7	15	10	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	2	1	1	2	»	1	1	2	3	5	5	9	14	7	12
»	»	»	»	»	»	1	1	2	5	12	17	8	18	26	12	14	26	26	45	71	64	103	167	90	148
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	4	1	9	10	2	5	7	5	16	21	4	28	32	9	44
29	31	60	27	29	56	27	20	47	28	29	57	31	32	63	26	30	56	325	316	641	228	145	373	553	461
19	14	33	26	27	53	24	20	44	33	30	63	40	40	80	34	28	62	262	232	494	207	147	354	469	379
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	65	78	»	»	»	13	65
534	467	1,0 1	472	488	960	443	421	864	545	532	1.077	626	534	1,180	636	554	1,190	6,923	6,772	13,695	4,058	3,734	7,792	10,981	10,506

Année 1861.

ENFANTS …

État indiquant l'âge des Enfants admis …

CATÉGORIES et Années auxquelles les Enfants appartiennent.		SEXE.	NOMBRE d'Enfants restant au 1er Janv.	NOMBRE d'Enfants admis dans l'Année à l'Hospice.	TOTAL.	RÉPARTITION DE CES ENFANTS PAR AGE … de 0 à 1 mois.	de 1 à 3 mois.	de 3 à 6 mois.	de 6 m. à 1 an.	de 1 à 3 ans.	de 3 à 6 ans.	de … à 12 …
1858	Enfants trouvés.	Garçons..	835	153	988	153	19	24	46	204	241	3
		Filles....	765	166	931	165	13	17	21	168	167	3
	Enf. abandonnés.	Garçons..	6,154	1,692	7,846	1,057	334	329	492	1,215	1,504	2,9
		Filles....	5,948	1,677	7,625	1,079	242	307	389	949	1,234	3,4
	Enf. orphelins...	Garçons..	391	142	533	104	9	11	27	93	185	1
		Filles....	434	130	564	89	5	11	25	88	153	1
		Totaux.	14,527	3,960	18,487	2,617	622	702	1,000	2,717	3,484	7,3
1859	Enfants trouvés.	Garçons..	748	168	916	134	22	27	36	117	123	4
		Filles....	730	149	879	114	34	32	48	136	107	4
	Enf. abandonnés.	Garçons..	6,063	1,776	7,839	1,309	296	239	383	1,143	1,270	3,1
		Filles....	5,939	1,633	7,572	1,262	264	255	400	1,038	1,347	3,0
	Enf. orphelins...	Garçons..	362	145	507	61	17	10	38	67	120	1
		Filles....	453	131	584	75	15	13	28	79	96	2
		Totaux.	14,295	4,002	18,297	2,955	648	576	933	2,580	3,063	7,5
1860	Enfants trouvés.	Garçons..	687	68	755	107	16	13	27	79	66	1
		Filles...	683	74	757	88	22	18	31	85	68	4
	Enf. abandonnés.	Garçons..	5,866	1,723	7,589	1,226	177	196	314	1,128	1,116	3,43
		Filles....	5,745	1,599	7,344	1,203	193	218	366	1,073	1,239	3,05
	Enf. orphelins...	Garçons..	434	167	601	82	11	14	17	139	195	14
		Filles....	371	168	539	66	9	22	19	152	122	1
		Totaux.	13,786	3,799	17,585	2,772	428	481	774	2,656	2,806	7,66
1861	Enfants trouvés.	Garçons..	597	27	624	27	25	17	41	77	78	35
		Filles....	636	26	662	24	25	20	21	81	83	40
	Enf. abandonnés.	Garçons..	6,020	1,743	7,763	1,288	268	315	316	1,122	1,175	3,27
		Filles....	5,851	1,566	7,417	1,259	281	316	399	1,092	1,256	2,81
	Enf. orphelins...	Garçons..	450	201	651	87	18	15	20	128	194	18
		Filles....	425	205	630	98	66	15	17	120	111	20
		Totaux.	13,979	3,768	17,747	2,783	683	698	814	2,620	2,897	7,25

TION.

années 1858, 1859, 1860 *et* 1861.

Tableau N° 5.

SORTIES.		DÉCÈS PAR AGE.								
Par l'effet de l'âge ou de la cessation du Secours temporaire.	Total des RETRAITS et des SORTIES.	de 0 à 1 mois.	de 1 à 3 mois.	de 3 à 6 mois	de 6 m. à 1 an.	de 1 à 3 ans.	de 3 à 6 ans.	de 6 à 12 ans.	TOTAL des DÉCÈS.	OBSERVATIONS.
116	123	64	13	14	7	17	1	1	117	
64	73	71	14	19	11	9	2	2	128	
495	652	401	197	105	131	210	49	38	1,131	
442	592	393	116	130	108	197	100	50	1,094	
99	106	36	4	11	7	6	1	»	65	
25	34	32	9	13	7	10	5	1	77	
1,241	1,580	997	353	292	271	449	158	92	2,612	
93	102	44	28	15	17	13	6	4	127	
62	75	34	24	17	17	20	7	2	121	
640	806	409	214	129	157	165	53	40	1,167	
594	746	361	211	112	143	163	61	30	1,081	
5	5	17	14	4	8	10	5	10	68	
119	141	20	25	5	4	9	6	3	72	
1,513	1,875	885	516	282	346	380	138	89	2,636	
98	103	12	6	7	7	12	6	4	54	
63	67	15	7	3	5	18	2	5	55	
514	646	316	173	96	128	155	33	22	923	
470	599	273	152	76	126	185	52	30	894	
60	66	28	18	12	9	11	4	2	84	
37	40	29	18	8	7	7	4	2	75	
1,242	1,521	673	374	202	282	388	101	65	2,085	
88	90	8	1	»	1	6	5	4	25	
78	79	11	3	1	1	14	2	9	41	
579	723	381	148	97	145	178	41	32	1,022	
462	612	312	158	108	133	189	35	34	969	
65	70	61	19	15	11	13	7	2	128	
56	62	48	30	8	11	16	6	5	124	
1,328	1,636	821	359	229	302	416	96	86	2,309	

Année 1861.

ENFANTS A

Mouvement pendant la période décennale de 185

ANNÉES.	Enfants existant le 1er janvier de chaque année.			Enfants entrés par admission.			Enfants entrés par réintégration.			Total des enfants existant le 1er janvier et entrés pendant l'année.			Placés à la campagne.			Placés à Paris.			À leu…
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.
1852	121	131	252	1,707	1,596	3,303	553	455	1,008	2,381	2,182	4,563	1,643	1,416	3,059	37	71	108	131
1853	147	135	282	1,203	1,177	2,380	435	570	1,005	1,785	1,882	3,667	1,076	1,016	2,092	38	100	138	217
1854	157	176	333	1,764	1,677	3,441	293	381	674	2,214	2,234	4,448	1,462	1,418	2,880	25	60	85	113
1855	172	183	355	1,903	1,797	3,700	268	364	632	2,343	2,344	4,687	1,552	1,501	3,053	23	48	71	120
1856	172	166	338	2,045	1,898	3,943	357	370	727	2,574	2,434	5,008	1,730	1,576	3,306	29	46	75	145
1857	176	171	347	2,072	1,921	3,993	342	407	749	2,590	2,499	5,089	1,647	1,598	3,245	31	47	78	158
1858	206	160	366	1,987	1,973	3,960	358	383	741	2,551	2,516	5,067	1,604	1,520	3,124	23	36	59	169
1859	131	174	305	2,088	1,914	4,002	348	409	757	2,567	2,497	5,064	1,630	1,556	3,186	48	52	100	196
1860	138	125	263	1,958	1,841	3,799	380	423	803	2,476	2,389	4,865	1,688	1,585	3,273	41	36	77	156
1861	118	109	227	1,971	1,797	3,768	376	432	808	2,465	2,338	4,803	1,697	1,549	3,246	36	54	90	151
TOTAUX	1,538	1,530	3,068	18,698	17,591	36,289	3,710	4,194	7,904	23,946	23,315	47,261	15,729	14,735	30,464	331	550	881	1,556

…TION.

…s admis à l'Hospice des Enfants assistés.

Tableau N° 6.

…ÉCÉDÉS.

…	RENVOYÉS dans LEUR DÉPARTEMENT			ADMIS dans LES HOSPICES.			ENVOYÉS dans LES HOPITAUX.			SORTIS pour CAUSES DIVERSES.			DÉCÉDÉS.			TOTAL.			ENFANTS RESTANT le 31 décembre de chaque année.		
Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
»	64	48	112	4	2	6	21	22	43	24	116	140	310	242	552	2,234	2,047	4,281	147	135	282
»	38	38	76	3	6	9	20	38	58	35	122	157	201	161	362	1,628	1,706	3,334	157	176	333
»	24	20	44	2	4	6	37	21	58	54	120	174	325	284	609	2,042	2,051	4,093	172	183	355
»	22	28	50	1	1	2	26	27	53	44	108	152	383	343	726	2,171	2,178	4,349	172	166	338
»	44	42	86	»	1	1	44	25	69	42	101	143	320	369	689	2,354	2,307	4,661	220	127	347
»	42	37	79	3	»	3	37	27	64	38	75	113	429	383	812	2,385	2,338	4,723	205	161	366
»	37	23	60	3	1	4	26	19	45	52	81	133	506	503	1,009	2,420	2,342	4,762	131	174	305
»	34	31	65	2	5	7	9	17	26	40	96	136	470	420	890	2,429	2,372	4,801	138	125	263
2	35	40	75	1	4	5	16	28	44	48	88	136	371	342	713	2,358	2,280	4,638	118	109	227
»	33	24	57	6	8	14	10	22	32	55	93	148	381	326	707	2,369	2,233	4,602	96	105	201
2	373	331	704	25	32	57	246	246	492	432	1,000	1,432	3,696	3,373	7,069	22,390	21,854	44,244	1,556	1,461	3,017

Année 1861.

ENFANTS ASSIS

Mouvement pendant la période décennale de 1852 à

ANNÉES.	ENFANTS ET ÉLÈVES EXISTANT A LA CAMPAGNE le 1er Janvier de chaque année.			ENFANTS ENTRÉS. Envoyés en nourrice.			Envoyés en placement.			Réintégrés à la pension ordinaire.			Réintégrés à la pension pour infirmités.			Total des entrées.		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
1852.......	6,853	6,934	13,787	1,085	1,103	2,188	525	275	800	4	»	4	179	219	398	1,793	1,597	
1853.......	6,962	6,862	13,824	660	717	1,377	367	254	621	4	1	5	166	188	354	1,197	1,160	
1854.......	6,714	6,533	13,247	864	880	1,744	557	466	1,023	7	»	7	199	233	432	1,627	1,579	
1855.......	6,820	6,575	13,395	973	975	1,948	546	517	1,063	3	1	4	209	261	470	1,731	1,754	
1856.......	6,974	6,692	13,666	1,176	1,183	2,359	516	396	912	90	49	139	231	278	509	2,013	1,906	
1857.......	7,169	6,885	14,054	1,134	1,137	2,271	494	417	911	14	6	20	273	283	556	1,915	1,843	3,
1858.......	7,174	6,987	14,161	1,097	1,134	2,231	449	348	797	13	9	22	283	282	565	1,842	1,773	3,
1859.......	7,062	6,928	13,990	1,190	1,178	2,368	399	305	704	9	5	14	286	273	559	1,884	1,761	3,
1860.......	6,884	6,733	13,617	1,216	1,196	2,412	431	344	775	14	32	46	257	243	500	1,918	1,815	3,
1861.......	6,978	6,844	13,822	1,220	1,143	2,363	369	332	701	11	11	22	249	274	523	1,849	1,760	3,
TOTAUX....	69,590	67,973	137,563	10,615	10,646	21,261	4,653	3,654	8,307	169	114	283	2,332	2,534	4,866	17,769	16,948	4,

…LATION.

Tableau N° 7.

…ants assistés placés à la campagne.

	ENFANTS SORTIS ET DÉCÉDÉS.																				Enfants et Élèves restant à la campagne le 31 Décembre de chaque année.		
…s …e.	Sortis de Pension ordinaire après 12 ans.			Sortis de pension extraordinaire accordée pour infirmités.			Rendus sur lieux.			Évadés et disparus.			Décédés.			TOTAL des SORTIES.							
Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		
584	430	461	891	169	210	379	8	11	19	20	3	23	703	754	1,457	1,684	1,669	3,353	6,962	6,862	13,824		
487	390	419	809	155	181	336	7	11	18	26	5	31	610	643	1,253	1,445	1,489	2,934	6,714	6,533	13,247		
271	449	460	909	183	226	409	4	5	9	14	3	17	734	709	1,443	1,521	1,537	3,058	6,820	6,575	13,395		
287	478	457	935	194	247	441	8	11	19	15	3	18	739	775	1,514	1,577	1,637	3,214	6,974	6,692	13,666		
373	571	468	1,039	230	275	505	5	9	14	85	59	144	737	719	1,456	1,818	1,713	3,531	7,169	6,885	14,054		
401	539	453	992	267	266	533	13	13	26	43	11	54	840	805	1,645	1,910	1,741	3,651	7,174	6,987	14,161		
417	608	527	1,135	283	280	563	11	8	19	28	17	45	807	800	1,607	1,954	1,832	3,786	7,062	6,928	13,990		
423	624	615	1,239	279	268	547	11	7	18	39	7	46	888	857	1,745	2,062	1,956	4,018	6,884	6,733	13,617		
417	616	564	1,180	254	237	491	11	5	16	40	10	50	690	684	1,374	1,824	1,704	3,528	6,978	6,844	13,822		
344	673	577	1,250	240	270	510	11	3	14	10	4	14	794	810	1,604	1,904	1,832	3,736	6,923	6,772	13,695		
4,004	5,378	5,001	10,379	2,254	2,460	4,714	89	83	172	320	122	442	7,542	7,556	15,098	17,699	17,110	34,809	69,660	67,811	137,471		

Année 1861.

ENFANTS ASS

Relevé, par nature d'infirmité, du nombre des Elèves auxquels il a été alloué, en

PENSIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ENFANTS AU-DESSOUS DE 12 ANS.

NATURE des INFIRMITÉS ou des MALADIES.	de 1 jour à 1 an.		de 1 an à 2 ans.		de 2 à 3 ans.		de 3 à 4 ans.		de 4 à 5 ans.		de 5 à 6 ans.		de 6 à 7 ans.		de 7 à 8 ans.		de 8 à 9 ans.		de 9 à 10 ans.		de 10 à 11 ans.		de 11 à 12 ans.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Surdi-mutité	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	1	»	»	2	»	2	»	1	1
Cécité, ophthalmie	»	»	1	1	»	1	1	2	1	4	3	1	1	»	2	4	1	3	3	1	4	6	2	3
Épilepsie	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	3	»	1	»	2	1
Idiotisme	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	1	»	»	2	1	1	1	3	3	3	4	3	5	7
Paralysie	»	»	»	1	2	3	2	»	1	»	2	2	1	»	1	1	3	»	1	»	2	2	3	3
Rachitisme	»	»	2	2	4	7	7	11	8	5	8	5	5	7	3	7	4	4	7	7	11	6	10	8
Affections scrofuleuses	»	»	»	»	3	1	2	2	2	1	3	2	3	3	1	»	5	2	3	3	»	9	7	8
Incontinences	»	»	»	»	1	»	2	2	1	1	9	2	6	5	9	2	14	1	13	7	18	5	17	3
Phthisie	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	1	»	»	»	1	»
Syphilis	3	»	2	2	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Affections cutanées	1	1	1	1	»	1	1	»	»	»	1	1	»	»	1	»	1	»	»	3	»	1	4	2
Gibbosité, déformation d'un membre	»	»	»	»	1	1	»	1	»	»	1	1	»	2	4	»	3	1	1	3	1	»	5	2
Faiblesse de constitution	1	»	»	2	1	7	5	1	3	3	1	»	»	2	2	1	1	1	4	1	»	3	9	2
Maladies accidentelles de diverses natures	»	»	3	1	5	4	3	5	5	»	2	»	1	4	1	»	2	3	»	1	2	»	1	1
	5	1	9	10	19	27	24	27	22	15	31	15	20	26	27	17	37	18	41	29	45	35	67	42
TOTAUX	609																							

PULATION.

Tableau n° 8.

ension supplémentaire, extraordinaire ou représentative.

PENSIONS EXTRAORDINAIRES POUR LES ÉLÈVES DE 12 A 21 ANS. de 13 à 14 ans. Garçons.	Filles.	de 14 à 15 ans. Garçons.	Filles.	de 15 à 16 ans. Garçons.	Filles.	de 16 à 17 ans. Garçons.	Filles.	de 17 à 18 ans. Garçons.	Filles.	de 18 à 19 ans. Garçons.	Filles.	de 19 à 20 ans. Garçons.	Filles.	de 20 à 21 ans. Garçons.	Filles.	TOTAL. Garçons.	Filles.	TOTAL.	TOTAL DES ÉLÈVES de 1 jour à 21 ans. Garçons.	Filles.	TOTAL.	PENSIONS REPRÉSENTATIVES pour les ÉLÈVES au-dessus de 21 ans. Garçons.	Filles.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL. Garçons.	Filles.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
»	»	1	»	2	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	8	11	7	18	3	6	9	14	13	27	
1	4	5	3	1	7	6	4	7	2	2	6	5	2	2	8	29	38	67	48	64	112	19	34	53	67	98	165	
4	5	3	2	»	1	1	1	»	1	1	»	»	1	»	1	13	14	27	22	17	39	9	11	20	31	28	59	
6	6	5	3	7	5	4	1	5	4	1	4	1	4	4	3	32	32	64	48	53	101	19	22	41	67	75	142	
»	2	»	1	1	»	3	2	1	3	2	»	2	1	»	2	9	12	21	27	24	51	6	17	23	33	41	74	
6	6	3	6	6	7	6	1	3	3	2	3	2	3	3	3	33	36	69	102	105	207	8	18	26	110	123	233	
7	7	1	6	4	7	5	6	1	3	1	5	3	5	2	2	32	48	80	61	79	140	4	10	14	65	89	154	
6	1	4	3	3	6	2	1	1	2	4	»	»	»	»	»	25	14	39	115	42	157	1	1	2	116	43	159	
»	2	»	2	»	»	3	1	1	»	1	»	1	1	1	4	7	11	18	14	11	25	3	7	10	17	18	35	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	6	11	»	»	»	5	6	11	
1	1	2	1	1	2	»	»	2	1	»	»	»	»	»	2	8	7	15	18	17	35	3	3	6	21	20	41	
[illegible]	2	2	8	3	3	5	3	2	»	2	2	2	3	1	2	19	24	43	35	35	70	12	26	38	47	61	108	
[illegible]	3	3	4	4	1	1	2	»	1	3	2	1	»	»	2	23	20	43	50	43	93	»	10	10	50	53	103	
[illegible]	4	1	2	3	4	»	2	4	1	»	»	3	»	»	»	15	14	29	40	33	73	3	6	9	43	39	82	
[illegible]	43	28	41	35	43	36	26	27	21	19	22	20	20	13	29	249	274	523	596	536	1132	90	171	261	686	707	1,393	
523																			1,132			261			1,393			

Année 1861. **ENFANTS ASSISTÉS. — DÉPENSES.** **Tableau N° 9.**

Dépenses de l'Hospice des Enfants assistés pendant la période décennale de 1852 *à* 1861.

Années.	Dépenses intérieures de l'Hospice.	Dépenses du service de la campagne laissées a la charge de l'hospice.								Total général des Dépense[s] à la charge de l'Hospice
		Layettes, Vêtures et Trousseaux.	Frais de Traitement et de Surveillance des Enfants hors pension.	Bandages	Pensions représentatives.	Dépenses diverses et accidentelles.	Appointements et Dépenses accessoires	Frais de Bureaux.	Total.	
1852.	229,920 01	223,082 43	» »	169 85	19,000 »	2,500 »	29,557 50	6,137 71	280,447 49	510,367 5
1853.	255,512 01	226,740 05	» »	191 22	16,551 03	2,500 »	31,353 75	4,749 73	282,085 78	537,597 7
1854.	281,923 88	235,529 74	14,802 60	56 25	16,166 31	2,500 »	33,341 »	4,027 80	306,423 70	588,347 5
1855.	291,413 46	250,193 49	18,282 65	211 13	17,926 »	2,500 »	32,721 44	4,186 44	326,021 15	617,434
1856.	306,329 01	285,432 45	17,679 72	105 42	20,425 08	3,000 »	33,240 »	3,821 70	363,704 37	670,033
1857.	286,561 14	250,988 38	22,336 06	35 93	22,142 55	3,500 »	32,879 89	4,585 28	336,468 09	623,029
1858.	257,573 81	240,677 03	19,834 87	17 20	25,492 78	4,517 32	33,009 90	7,345 55	330,894 65	588,468
1859.	267,800 25	309,198 80	27,514 86	154 84	26,669 40	4,000 »	32,209 94	6,555 20	406,303 04	674,103
1860.	267,448 97	327,726 25	28,726 71	25 »	27,472 62	4,000 »	33,684 85	7,888 55	429,523 98	696,972
1861.	282,883 82	340,667 95	31,098 45	»	29,179 79	5,150 44	35,812 36	8,245 75	450,154 74	733,038
Totaux.	2,727,366 36	2,690,236 57	180,275 92	966 84	221,025 56	34,167 76	327,810 63	57,543 71	3,512,026 99	6,239,393

ENFANTS ASSISTÉS. — DÉPENSES.

Année 1861. *Dépenses des Enfants assistés placés à la campagne,* **Tableau N° 10.**

Pendant la période décennale de 1852 à 1861.

ANNÉES.	DÉPENSES.				OBSERVATIONS.
	Frais de voyage.	Mois de nourrice et Pensions, Remises des Sous-Inspecteurs et des Médecins.	Encouragements pour l'instruction.	TOTAL des Dépenses.	
1852............	107,913 94	1,303,846 58	52,387 89	1,464,148 41	
1853............	82,892 26	1,274,649 99	57,693 66	1,415,235 91	
1854............	96,269 87	1,327,890 81	58,408 55	1,482,569 23	
1855............	100,415 20	1,424,601 10	58,547 35	1,583,563 65	
1856............	123,309 80	1,553,637 64	59,232 09	1,736,179 53	
1857............	122,089 29	1,590,206 99	65,165 30	1,777,461 58	
1858............	119,596 81	1,586,000 70	71,626 05	1,777,223 56	
1859............	126,075 69	1,576,405 50	75,895 85	1,778,377 04	
1860............	127,203 03	1,665,137 61	83,987 90	1,876,328 54	
1861............	123,851 40	1,882,585 22	82,001 13	2,088,437 75	
Totaux........	1,129,617 29	15,184,962 14	664,945 77	16,979,525 20	

ENFANTS ASSIST

Année 1861.

Mouvement de la Population et Résumé des Dé

Pendant la période déc

ANNÉES.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE DE CI																	
	A L'HOSPICE.																	
	Élèves de 1 jour à 12 ans.			Élèves de 12 à 21 ans.			TOTAL.			Élèves à la Pension.			Élèves hors Pension.			Anciens É jouissa d'une Pe represent	
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.
1852.	112	45	157	35	90	125	147	135	282	6,962	6,862	13,824	3,816	4,064	7,880	116	8
1853.	103	86	189	54	90	144	157	176	333	6,714	6,533	13,247	3,441	4,010	7,451	93	9
1854.	143	77	220	29	106	135	172	183	355	6,820	6,575	13,395	3,813	3,326	7,139	89	8
1855.	140	74	214	32	92	124	172	166	338	6,974	6,692	13,666	3,507	3,387	6,894	109	[illegible]
1856.	81	138	219	95	33	128	176	171	347	7,169	6,885	14,054	3,633	3,109	6,742	162	[illegible]
1857.	159	68	227	47	92	139	206	160	366	7,174	6,987	14,161	3,211	3,114	6,325	158	[illegible]
1858.	99	65	164	32	109	141	131	174	305	7,062	6,928	13,990	3,591	3,238	6,829	173	[illegible]
1859.	102	67	169	36	58	94	138	125	263	6,884	6,733	13,617	3,769	3,332	7,101	189	[illegible]
1860.	90	67	157	28	42	70	118	109	227	6,978	6,844	13,822	3,930	3,584	7,514	139	[illegible]
1861.	58	47	105	38	58	96	96	105	201	6,923	6,772	13,695	4,058	3,734	7,792	263	[illegible]
TOTAUX.	1,087	734	1,821	426	770	1,196	1,513	1,504	3,017	69,660	67,811	137471	36,769	34,898	71,667	1,491	9
1/10.	108	73	182	42	77	119	151	150	301	6,966	6,781	13,747	3,676	3,489	7,166	149	

ATION. — DÉPENSES.

vice des Enfants assistés,

à 1861.

Tableau N° 11.

TOTAL.		TOTAL DES ÉLÈVES à l'Hospice et à la campagne.			DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE.					DÉPENSES du SERVICE EXTÉRIEUR à la charge du département et des communes.	TOTAL général DES DÉPENSES
Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	DÉPENSES intérieures de l'Hospice.	LAYETTES et Vêtures.	PENSIONS représentatives.	DÉPENSES diverses du Service extérieur.	TOTAL.		
11,010	21,904	11,041	11,145	22,186	229,920 01	223,082 43	19,000 »	38,365 06	510,367 50	1,464,148 41	1,974,515 91
10,635	20,883	10,405	10,811	21,216	255,512 01	226,740 05	16,551 03	38,794 70	537,597 79	1,415,235 91	1,952,833 70
9,985	20,707	10,894	10,168	21,062	281,923 88	235,529 74	16,166 31	54,727 65	588,347 58	1,482,569 23	2,070,916 81
10,169	20,759	10,762	10,335	21,097	291,413 46	250,193 49	17,926 »	57,901 66	617,434 61	1,583,563 65	2,200,998 26
10,053	21,017	11,140	10,224	21,364	306,329 01	285,432 45	20,425 08	57,846 84	670,033 38	1,736,179 53	2,406,212 91
0,167	20,710	10,749	10,327	21,076	286,561 14	250,988 38	22,142 55	63,337 16	623,029 23	1,777,461 58	2,400,490 81
0,235	21,061	10,957	10,409	21,366	257,573 81	240,677 03	25,492 78	64,724 84	588,468 46	1,777,223 56	2,365,692 02
0,128	20,970	10,980	10,253	21,233	267,800 25	309,198 80	26,669 40	70,434 84	674,103 29	1,778,377 04	2,452,480 33
0,532	21,579	11,165	10,641	21,806	267,448 97	327,726 25	27,472 62	74,325 11	696,972 95	1,876,328 54	2,573,301 49
0,768	22,012	11,340	10,873	22,213	282,883 82	340,667 95	29,179 79	80,307 »	733,038 56	2,088,437 75	2,821,476 31
3,682	211,602	109,433	105,186	214,619	2,727,366 36	2,690,236 57	221,025 56	600,764 86	6,239,393 35	16,979,525 20	23,218,918 55
),368	21,160	10,943	10,518	21,461	272,736 63	269,023 65	22,102 55	60,076 48	623,939 33	1,697,952 52	2,321,891 85

Paris. — Imp. PAUL DUPONT, 45, rue Grenelle-Saint-Honoré.